

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

Prospectus non relié à un placement

Le 28 janvier 2010

FIDUCIE OBA

Aucun titre n'est offert aux termes du présent prospectus. Celui-ci est déposé pour que le Fonds devienne un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le Fonds est un fonds d'investissement établi sous le régime des lois de l'Ontario. Le Fonds est un fonds commun de placement à capital variable. Le Fonds propose d'émettre à l'occasion des parts conformément à des dispenses des exigences applicables en matière de prospectus et d'inscription. Les parts seront offertes à des prix négociés par le Fonds et les souscripteurs de parts.

Le Fonds a été créé en vue d'offrir aux investisseurs un placement dans un portefeuille composé principalement d'obligations de catégorie investissement Build America que gère activement Nuveen Asset Management, en qualité de sous-conseiller. Nuveen Asset Management est l'un des plus importants gestionnaires d'obligations municipales dans le monde, gérant environ 68,8 milliards de dollars US de titres municipaux au 30 septembre 2009. Le sous-conseiller adopte une approche fondamentale fondée sur l'évaluation de la solvabilité qui oriente son rendement total et possède l'une des plus imposantes équipes de recherche affectée aux obligations municipales de l'industrie, y compris plus de 17 analystes.

Le Fonds a pour objectif de placement : i) de fournir aux porteurs de parts des distributions; et ii) de maximiser le rendement total pour les porteurs de parts, tout en minimisant les risques. Voir « Objectifs de placement ». Le Fonds cherchera à atteindre ses objectifs de placement au moyen d'une exposition à un portefeuille activement géré composé principalement d'obligations Build America ayant reçu une note de BBB/Baa ou supérieure au moment de l'achat par au moins une agence de notation indépendante ou, faute de notation, que le sous-conseiller juge de qualité comparable.

Les obligations Build America sont des obligations émises par des gouvernements d'État et municipaux américains pour financer des projets d'immobilisations qui répondent à des besoins essentiels, comme des écoles publiques, des routes, des infrastructures hydrauliques et de transport, des ponts, des ports, des immeubles publics, entre autres, conformément à la loi intitulée *American Recovery and Reinvestment Act of 2009* ou à quelque autre législation connexe, analogue ou remplaçante. Bon nombre des obligations Build America sont des emprunts de collectivités locales qui sont garantis par la reconnaissance totale et le pouvoir de taxation des gouvernements qui les émettent. La plupart des émetteurs d'obligations Build America reçoivent une subvention du gouvernement fédéral des États-Unis correspondant à 35 % de l'intérêt versé aux investisseurs, ce qui permet à ces émetteurs d'émettre des obligations qui paient des taux d'intérêt concurrentiels par rapport aux taux généralement versés par les émetteurs d'obligations privés. Ce type d'obligations gouvernementales dont le crédit va à l'émetteur, est intéressant pour les entités qui ne paient aucun impôt sur le revenu aux États-Unis, comme les régimes de pensions et les investisseurs non américains, ainsi que pour les investisseurs qui recherchent des taux de revenu d'intérêt potentiellement élevés. Voir « Facteurs de risque ».

Le sous-conseiller estime que les obligations Build America offrent une possibilité de rendement irrésistible par rapport aux obligations de sociétés notées équivalentes. Les émetteurs municipaux de catégorie investissement, ce qui comprend les émetteurs dans le cadre du programme d'obligations Build America, affichent depuis toujours des taux de défaillance historiques inférieurs à ceux des émetteurs d'obligations de sociétés notées AAA.

Au 14 décembre 2009, les titres du portefeuille indicatif avaient une note de catégorie investissement moyenne pondérée de « AA- » par S&P (ou l'équivalent) et une durée effective moyenne de 11,1 années.

Les titres détenus dans le portefeuille peuvent être différents des titres du portefeuille indicatif. Il se peut donc que les rendements du portefeuille soient sensiblement différents de ceux du portefeuille indicatif. De plus, les rendements du portefeuille fluctuent en fonction d'un certain nombre de facteurs de risque que les investisseurs sont priés d'examiner à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent prospectus.

Le portefeuille sera investi principalement dans des titres libellés en dollars américains. Le gérant tiendra compte du risque de change dans la gestion du portefeuille et essaiera de maximiser le total des rendements du Fonds en dollars canadiens. De plus, il est prévu que la quasi-totalité de la valeur du portefeuille exposé au risque de change entre le dollar américain et le dollar canadien fera l'objet d'opérations de couverture. En consultation avec le gérant, le sous-conseiller peut et entend actuellement recourir à une stratégie de couverture visant à atténuer l'effet prévu d'augmentations sensibles de taux d'intérêt sur la valeur liquidative. Voir « Stratégie de placement » et « Aperçu de la structure de placement ».

Les parts peuvent être rachetées à un prix de rachat par part correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part à la date de rachat applicable. Les parts remises à des fins de rachat par un porteur de parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à une date de rachat seront rachetées à cette date de rachat, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats dans certaines circonstances. La valeur liquidative par part fluctuera en fonction du rendement du portefeuille, lequel est tributaire de divers facteurs, y compris la valeur des titres inclus dans le portefeuille. Voir « Rachats de titres » et « Facteurs de risque ».

Le Fonds aura une durée d'environ cinq ans, et sera dissous vers le 27 février 2015. Les placements du Fonds seront liquidés avant cette dissolution aux cours alors en vigueur. Le gérant peut, à son gré, dissoudre le Fonds à une date antérieure sans l'approbation des porteurs de parts si, selon lui, il est dans l'intérêt véritable des porteurs de parts de dissoudre le Fonds. Dès la dissolution, le Fonds distribuera aux porteurs de parts leurs quotes-parts de l'actif restant du Fonds après le règlement ou la constitution de provisions adéquates en vue du règlement de la totalité du passif du Fonds. Avant la date de dissolution, le gérant peut présenter une proposition visant à prolonger la durée du Fonds d'une autre période de cinq ans, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts convoqués en assemblée à cette fin, étant entendu que tous les porteurs de parts auront alors le droit de faire racheter leurs parts à la date de dissolution, même s'ils ont voté en faveur de la prolongation de la durée. Voir « Facteurs de risque – Risques liés aux rachats ».

Le Fonds versera des distributions lorsqu'il en déclare à l'occasion. Voir « Distributions ».

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. agira à titre de gérant du Fonds. Le gérant assurera lui-même ou délèguera la prestation des services de gestion du Fonds et sera chargé de l'entreprise globale du Fonds. Le gérant est un important fournisseur de produits de placement ayant levé plus de 1,5 milliard de dollars d'actifs. Le gérant est membre du Groupe financier Connor, Clark & Lunn, qui gérait l'investissement d'environ 35 milliards de dollars d'actifs financiers au 30 septembre 2009. Voir « Structure et direction du Fonds – Le gérant ».

Nuveen Asset Management agira en qualité de sous-conseiller du Fonds dans le cadre de la sélection, de la composition, de l'acquisition et de la vente d'obligations Build America et d'autres titres autorisés. Fondée en 1898, Nuveen Investments, Inc., avec les membres de son groupe, gérait environ 140 milliards de dollars US d'actifs au 30 septembre 2009. Le sous-conseiller, Nuveen Asset Management, est une filiale en propriété exclusive de Nuveen Investments, Inc. et est l'un des plus importants gestionnaires d'obligations municipales dans le monde. Au 30 septembre 2009, le sous-conseiller gérait environ 68,8 milliards de dollars US de titres municipaux. Voir « Structure et direction du Fonds – Le sous-conseiller ».

Rien ne garantit qu'un placement dans le Fonds donnera un rendement positif à court ou à long terme ni que la valeur liquidative par part s'appréciera ou se maintiendra. Un placement dans les parts comporte certains risques, notamment des risques généraux liés à un placement dans les obligations Build America et les autres titres autorisés; les risques liés aux titres municipaux, les risques liés au marché des titres municipaux; les risques liés au marché des obligations Build America; les risques liés à une émission limitée; les risques liés à la concentration; les risques liés au crédit; les risques liés à l'échéance; les risques liés à un placement dans les bons du Trésor américain ou les titres d'organismes gouvernementaux américains; les risques de réinvestissement; les risques de fluctuation des taux d'intérêt; les risques de change; les risques liés à la fluctuation de la valeur des titres en portefeuille; les risques liés à la durée; les risques liés aux récents développements financiers mondiaux; le fait qu'il n'y a aucune garantie que le Fonds sera en mesure de réaliser ses objectifs de placement ou de faire des distributions; les risques liés à la composition du portefeuille; les risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés; les risques liés au prêt de titres; la dépendance envers le gérant et le sous-conseiller; les risques liés à la fiscalité; les risques liés au fait de ne pas être propriétaire des titres en portefeuille; les risques liés aux modifications à la législation et à la réglementation; la perte possible du placement; les conflits d'intérêts; le statut du Fonds en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne; les risques liés aux rachats; l'absence

d'antécédents d'exploitation du Fonds; le fait que le Fonds n'est pas une société de fiducie; la nature des parts; et les risques liés à la notation des émetteurs. Voir « Facteurs de risque ».

Certains termes clés utilisés dans le texte ci-dessus sans y être définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique intitulée « Glossaire ».

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	1
LE FONDS	1
RAISON D'ÊTRE DU FONDS	1
SOMMAIRE DES FRAIS.....	7
GLOSSAIRE	8
APERÇU DE LA STRUCTURE DU FONDS.....	10
OBJECTIFS DE PLACEMENT.....	11
STRATÉGIE DE PLACEMENT	11
APERÇU DE LA STRUCTURE DE PLACEMENT.....	17
APERÇU DU SECTEUR DANS LEQUEL LE FONDS INVESTIT	17
RESTRICTIONS DE PLACEMENT.....	21
FRAIS.....	22
FACTEURS DE RISQUE	23
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS	29
RACHATS DE TITRES.....	29
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	30
STRUCTURE ET DIRECTION DU FONDS	31
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	37
DESCRIPTION DES PARTS	38
QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS.....	39
DISSOLUTION DU FONDS.....	40
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	41
INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES DU PORTEFEUILLE.....	41
CONTRATS IMPORTANTS.....	42
EXPERTS.....	42
DISPENSES ET APPROBATIONS	42
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	F-1
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS.....	F-2
ÉTAT DE L'ACTIF NET.....	F-3
NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT DE L'ACTIF NET.....	F-4
ATTESTATION DU FONDS, DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR	A-1

SOMMAIRE

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du Fonds et il devrait être lu à la lumière des renseignements plus détaillés, des données financières et des états financiers paraissant ailleurs dans le présent prospectus. Les termes clés utilisés dans le présent prospectus qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique intitulée « Glossaire ».

LE FONDS

Fiducie OBA est une fiducie établie sous le régime des lois de l'Ontario et est régie par la convention de fiducie. Voir « Aperçu de la structure du Fonds ».

RAISON D'ÊTRE DU FONDS

Le Fonds a été créé en vue d'offrir aux investisseurs un placement dans un portefeuille composé essentiellement d'obligations de catégorie investissement Build America que gère activement Nuveen Asset Management, en qualité de sous-conseiller.

Le Fonds cherchera à atteindre ses objectifs de placement au moyen d'un placement dans un portefeuille activement géré composé principalement d'obligations de catégorie investissement Build America. Les obligations Build America sont des obligations émises par des gouvernements d'État et municipaux américains pour financer des projets d'immobilisations qui répondent à des besoins essentiels, comme des écoles publiques, des routes, des infrastructures hydrauliques et de transport, des ponts, des ports, des immeubles publics, entre autres, conformément à la loi intitulée *American Recovery and Reinvestment Act of 2009* ou à quelque autre législation connexe, analogue ou remplaçante. Bon nombre des obligations Build America sont des emprunts de collectivités locales qui sont garantis par la reconnaissance totale et le pouvoir de taxation des gouvernements qui les émettent. La plupart des émetteurs d'obligations Build America reçoivent une subvention du gouvernement fédéral des États-Unis correspondant à 35 % de l'intérêt versé aux investisseurs, ce qui permet à ces émetteurs d'émettre des obligations qui paient des taux d'intérêt concurrentiels par rapport aux taux généralement versés par les émetteurs d'obligations privés. Ce type d'obligations gouvernementales dont le crédit va à l'émetteur, est intéressant pour les entités qui ne paient aucun impôt sur le revenu aux États-Unis, comme les régimes de pensions et les investisseurs non américains, ainsi que pour les investisseurs qui recherchent des taux de revenu d'intérêt potentiellement élevés. Voir « Facteurs de risque ».

Le sous-conseiller estime que les obligations Build America offrent une possibilité de rendement irrésistible par rapport aux obligations de sociétés notées équivalentes. Les émetteurs municipaux de catégorie investissement, ce qui comprend les émetteurs dans le cadre du programme d'obligations Build America, affichent depuis toujours des taux de défaillance historiques inférieurs à ceux des émetteurs d'obligations de sociétés notées AAA.

Objectifs de placement :

Le Fonds a pour objectif : i) de fournir aux porteurs de parts des distributions et ii) de maximiser le rendement total pour les porteurs de parts, tout en minimisant les risques. Voir « Objectifs de placement ». Le Fonds cherchera à atteindre ses objectifs de placement au moyen d'une exposition à un portefeuille activement géré composé principalement d'obligations Build America ayant reçu une note de BBB/Baa ou supérieure au moment de l'achat par au moins une agence de notation indépendante ou, faute de notation, que le sous-conseiller juge de qualité comparable.

Stratégie de placement :

Le Fonds cherchera à atteindre ses objectifs de placement au moyen d'un placement dans un portefeuille activement géré composé principalement d'obligations Build America ayant une note de BBB/Baa ou supérieure au moment de l'achat par au moins une agence de notation indépendante ou, faute de notation, que le sous-conseiller juge de qualité comparable. Le portefeuille comprendra au minimum 80 % d'obligations Build America (pourcentage calculé au moment de l'achat), le reste du portefeuille, le cas échéant, devant être

composé d'autres titres autorisés. Voir « Stratégie de placement ».

Le sous-conseiller :

Nuveen Asset Management agira en qualité de sous-conseiller du Fonds dans le cadre de la sélection, de la composition, de l'acquisition et de la vente d'obligations Build America et d'autres titres autorisés. Fondée en 1898, Nuveen Investments, Inc., avec les membres de son groupe, gère environ 140 milliards de dollars US d'actifs au 30 septembre 2009. Le sous-conseiller, Nuveen Asset Management, est une filiale en propriété exclusive de Nuveen Investments, Inc. et est l'un des plus importants gestionnaires d'obligations municipales dans le monde. Au 30 septembre 2009, le sous-conseiller gère environ 68,8 milliards de dollars US de titres municipaux. Le sous-conseiller assurera principalement la prestation des services au Fonds à Chicago, en Illinois, États-Unis.

Nuveen Asset Management emploie plus de 17 analystes affectés exclusivement à l'évaluation de possibilités d'investissement dans des obligations municipales, y compris des obligations Build America, tous secteurs et profils de risque confondus. Ces analystes offrent à l'interne des services de recherche exclusifs destinés à aider les gestionnaires de portefeuille dans leurs décisions de placement. La procédure en matière de placement du sous-conseiller ne se limite pas au simple examen du profil financier de l'émetteur, mais comprend un examen approfondi des dispositions relatives aux sûretés et aux garanties, de la position sur le marché et de la conjoncture. Des réunions avec la direction viennent compléter l'analyse. Les titres choisis aux fins de placement sont régulièrement revus. Le sous-conseiller a également un pupitre de négociation spécialisé qui permet des relations étroites avec le milieu des courtiers en valeurs.

Le sous-conseiller dispose des ressources et de la capacité analytiques pour saisir les petites et grandes occasions de placements obligataires irrésistibles. Les obligations auxquelles le Fonds est exposé peuvent ou non faire partie de l'indice Barclays Capital Aggregate Bond. Les obligations Build America incluses dans l'indice Barclays Capital Aggregate Bond offrent en général des rendements inférieurs à ceux d'émissions non indicielles analogues. Le sous-conseiller peut utiliser ses ressources analytiques pour repérer des obligations Build America non indicielles qui offrent une qualité de crédit identique ou analogue à celle d'émissions incluses dans l'indice, et investir dans celles-ci mais à des rendements plus intéressants.

Voir « Stratégie de placement – Méthode de gestion des placements du portefeuille » et « Structure et direction du Fonds – Le sous-conseiller ».

Approche en matière de gestion de placements :

Le portefeuille sera activement géré par le sous-conseiller quant à la sélection, à la composition, à l'acquisition et à la vente d'obligations Build America et d'autres titres autorisés. Le sous-conseiller utilise une stratégie axée sur la valeur et recherche des titres à long terme à rendement supérieur et sous-évalués susceptibles d'offrir un rendement total supérieur à la moyenne. Le sous-conseiller peut choisir de vendre des titres dont la notation se détériore ou dont le potentiel de hausse est limité par rapport à d'autres obligations offertes. Le sous-conseiller estime qu'une stratégie de placement axée sur la valeur qui vise à repérer des titres et des secteurs sous-évalués, permet de saisir les occasions propres au marché des obligations Build America et potentiellement de dépasser à terme le rendement du marché des titres municipaux en général.

L'approche du sous-conseiller tient notamment compte des facteurs suivants :

Gestion polyvalente des risques. Le marché des obligations Build America est exposé à différents risques, notamment le risque lié au crédit aux niveaux de

l'émetteur et du secteur d'activité, les risques structurels comme le risque de remboursement par anticipation, le risque lié à la courbe de rendement et d'autres risques. Le sous-conseiller estime que la gestion de ces risques tant au niveau de chaque titre qu'au niveau du portefeuille est un élément important de la production de revenu et du rendement potentiel total de la catégorie d'actifs.

Occasions de repérer des obligations Build America sous-évaluées. Dans les marchés étatiques et nationaux des obligations Build America, les besoins de financement, conditions de sûreté, structures de placement et qualités de crédit des émetteurs sont très diversifiés. Le sous-conseiller estime que la taille, la profondeur et d'autres caractéristiques des marchés étatiques et nationaux des obligations Build America offrent un large éventail d'occasions d'investissement dans des titres d'émetteurs qui peuvent être sous-évalués par rapport au marché en général.

Inefficiences du marché. Le sous-conseiller estime que l'étendue et la particularité du marché des obligations Build America donnent souvent lieu à des écarts de prix et à d'autres inefficiences que l'on peut repérer et mettre à profit au moyen de stratégies de négociation.

Voir « Stratégie de placement – Méthode de gestion des placements du portefeuille » et « Structure et direction du Fonds – Le sous-conseiller ».

Le programme d'obligations Build America :

Les obligations Build America sont des obligations imposables qui ont été autorisées en vertu de la loi intitulée *American Recovery and Reinvestment Act of 2009* qui a été promulguée le 17 février 2009. Le programme d'obligations Build America permet aux gouvernements étatiques et locaux américains d'émettre des obligations imposables en 2009 et en 2010 pour des projets d'immobilisations gouvernementaux et de recevoir une subvention fédérale directe du Trésor américain pour une tranche des frais d'emprunt. Les obligations Build America visent à aider les gouvernements étatiques et locaux américains à financer des projets d'immobilisations gouvernementaux à moindre coût du fait que, pour la plupart des obligations, le gouvernement fédéral des États-Unis subventionnera l'intérêt versé à hauteur de 35 %. Grâce à cette subvention fédérale, les gouvernements étatiques et locaux américains auront des frais d'emprunt nets moindres et seront en mesure de diversifier davantage leurs sources d'emprunts qu'ils ne le pourraient avec des obligations classiques exonérées d'impôt ou assorties d'un crédit d'impôt. Par exemple, si un gouvernement étatique ou local devait émettre des obligations Build America à un taux d'intérêt imposable de 6,0 %, le Trésor américain verserait directement au gouvernement 2,1 % de cet intérêt et les frais d'emprunt nets du gouvernement ne s'élèveraient donc qu'à 3,9 % sur une obligation qui paie en réalité 6,0 % d'intérêt. Les projets d'immobilisations gouvernementaux comprennent des projets d'infrastructures publiques comme des écoles et des routes publiques, des infrastructures de transport comme des lignes ferroviaires, des ponts, des ports et des immeubles publics. Les obligations Build America sont réservées exclusivement aux activités gouvernementales américaines et les organismes à but lucratif ou sans but lucratif ne peuvent donc pas bénéficier du produit que les émetteurs tirent des obligations Build America. Les obligations Build America ne peuvent pas servir à des fins privées et, pour les émetteurs qui choisissent de recevoir un paiement direct, soit un « crédit remboursable », les obligations ne peuvent être émises qu'aux fins de financer des dépenses en immobilisations. Ainsi, la plupart des émetteurs d'obligations Build America doivent produire des immobilisations corporelles à vocation publique. Les obligations Build America visent en général à financer des installations qui répondent à des besoins essentiels comme l'approvisionnement en eau, l'électricité, le transport et l'éducation. De plus, bon nombre des

obligations Build America sont des emprunts de collectivités locales qui sont garantis par la reconnaissance totale et le pouvoir de taxation des gouvernements qui les émettent. Les émissions d'obligations Build America cesseront le 31 décembre 2010, à moins que les dispositions applicables de la loi intitulée *American Recovery and Reinvestment Act of 2009* ne soient reconduites. Voir « Aperçu du secteur dans lequel le Fonds investit » et « Facteurs de risque ».

**Le marché des obligations
Build America :**

En date du 30 novembre 2009, les gouvernements étatiques et locaux américains ont émis environ 55,7 milliards de dollars US d'obligations de catégorie investissement Build America dans la période de dix mois qui a suivi la création du programme d'obligations Build America. De ces émissions, environ les deux tiers ont obtenu une note « AA » ou supérieure de S&P et environ la moitié dépassent les 250 millions de dollars US et sont admissibles à l'indice Barclays U.S. Aggregate Bond. Compte tenu de la subvention du gouvernement fédéral des États-Unis, le sous-conseiller estime que les gouvernements étatiques et locaux américains continueront d'émettre des obligations Build America jusqu'à la fin du programme d'obligations Build America. Voir « Aperçu du secteur dans lequel le Fonds investit ».

Distributions :

Le Fonds versera des distributions lorsqu'il en déclare à l'occasion. Voir « Distributions ».

Stratégie de couverture :

En consultation avec le gérant, le sous-conseiller peut et entend actuellement recourir à une stratégie de couverture visant à atténuer l'effet prévu d'augmentations sensibles de taux d'intérêt sur la valeur liquidative. Voir « Stratégie de placement » et « Aperçu de la structure de placement ».

Le Fonds investira essentiellement dans des titres libellés en dollars américains. Le gérant tiendra compte du risque de change dans la gestion du portefeuille et essaiera de maximiser le total des rendements du Fonds en dollars canadiens. Il est également prévu que la quasi-totalité de la valeur du portefeuille qui est exposée à un risque de change entre le dollar américain et le dollar canadien fera l'objet d'opérations de couverture.

Rachat :

Les parts peuvent être rachetées à un prix de rachat par part correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part à la date de rachat applicable.

Les parts remises à des fins de rachat par un porteur de parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à une date de rachat seront rachetées à cette date de rachat, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Voir « Rachats de titres » et « Facteurs de risque ».

Dissolution du Fonds :

Le Fonds aura une durée d'environ cinq ans, et sera dissous vers le 27 février 2015. Les placements du Fonds seront liquidés avant cette dissolution aux cours alors en vigueur. Le gérant peut, à son gré, dissoudre le Fonds à une date antérieure sans l'approbation des porteurs de parts si, selon lui, il est dans l'intérêt véritable des porteurs de parts de dissoudre le Fonds. Dès la dissolution, le Fonds distribuera aux porteurs de parts leurs quotes-parts de l'actif restant du Fonds après le règlement ou la constitution de provisions adéquates en vue du règlement de la totalité du passif du Fonds. Avant la date de dissolution, le gérant peut présenter une proposition visant à prolonger la durée du Fonds d'une autre période de cinq ans, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts convoqués en assemblée à cette fin, étant entendu que tous les porteurs de parts auront alors le droit de faire racheter leurs parts à la date de dissolution, même s'ils ont voté en faveur de la prolongation de la durée. Voir « Dissolution du

Fonds ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les parts comporte un certain nombre de risques, dont les suivants : les risques généraux liés à un placement dans les obligations Build America et les autres titres autorisés; les risques liés aux titres municipaux, les risques liés au marché des titres municipaux; les risques liés au marché des obligations Build America; les risques liés à une émission limitée; les risques liés à la concentration; les risques liés au crédit; les risques liés à l'échéance; les risques liés à un placement dans les bons du Trésor américain ou les titres d'organismes gouvernementaux américains; les risques de réinvestissement; les risques de fluctuation des taux d'intérêt; les risques de change; les risques liés à la fluctuation de la valeur des titres en portefeuille; les risques liés à la durée; les risques liés aux récents développements financiers mondiaux; le fait qu'il n'y a aucune garantie que le Fonds sera en mesure de réaliser ses objectifs de placement ou de faire des distributions; les risques liés à la composition du portefeuille; les risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés; les risques liés au prêt de titres; la dépendance envers le gérant et le sous-conseiller; les risques liés à la fiscalité; les risques liés au fait de ne pas être propriétaire des titres en portefeuille; les risques liés aux modifications à la législation et à la réglementation; la perte possible du placement; les conflits d'intérêts; le statut du Fonds en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne; les risques liés aux rachats; l'absence d'antécédents d'exploitation du Fonds; le fait que le Fonds n'est pas une société de fiducie; la nature des parts; et le risque lié à la notation des émetteurs. Voir « Facteurs de risque ».

Incidences fiscales fédérales canadiennes :

Le Fonds a l'intention de distribuer le revenu qu'il gagne au cours d'une année d'imposition afin de ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu en vertu de la LIR. Voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Structure et direction du Fonds :

Gérant et promoteur :

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. agira à titre de gérant du Fonds. Le gérant assurera ou déléguera la prestation des services de gestion pour le Fonds et sera chargé de l'entreprise générale du Fonds. Le gérant est un important fournisseur de produits de placement ayant levé plus de 1,5 milliard de dollars d'actif. Le gérant est membre du Groupe financier Connor, Clark & Lunn, qui gérait le placement d'environ 35 milliards de dollars d'actifs financiers au 30 septembre 2009. Voir « Structure et direction du Fonds – Le gérant ».

Sous-conseiller :

Nuveen Asset Management agira en qualité de sous-conseiller du Fonds dans le cadre de la sélection, de la composition, de l'acquisition et de la vente d'obligations Build America et d'autres titres autorisés. Fondée en 1898 et établie à Chicago, en Illinois, Nuveen Investments, Inc., avec les membres de son groupe, gérait environ 140 milliards de dollars US d'actifs au 30 septembre 2009. Le sous-conseiller, Nuveen Asset Management, est une filiale en propriété exclusive de Nuveen Investments, Inc. et est l'un des plus importants gestionnaires d'obligations municipales dans le monde. Au 30 septembre 2009, le sous-conseiller gérait environ 68,8 milliards de dollars US de titres municipaux. Voir « Structure et direction du Fonds – Le sous-conseiller ».

Fiduciaire :

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agira à titre de fiduciaire du Fonds. Les bureaux du fiduciaire sont situés à Toronto, en Ontario.

Vérificateurs :

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à leurs bureaux à Toronto, en Ontario, sont les vérificateurs du Fonds.

Dépositaire :

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agira à titre de dépositaire chargé de garder les actifs du Fonds. Le dépositaire est situé à Toronto, en Ontario.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres :

Le gérant, à son bureau de Toronto (Ontario) sera l'agent chargé de la tenue des registres pour les parts et de l'enregistrement des transferts de parts.

SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau qui suit est un sommaire des frais payables par le Fonds, qui réduiront la valeur du placement des porteurs de parts dans le Fonds. Pour obtenir plus de détails, voir « Frais ».

Type de frais	Montant et description
Frais de gestion :	Le Fonds et Fonds d'obligations de catégorie investissement Build America verseront au gérant des frais de gestion correspondant au total à 0,80 % de la valeur liquidative applicable par année (0,30 % de la part du Fonds d'obligations de catégorie investissement Build America et 0,50 % de la part du Fonds), calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Il incombe au gérant de prélever sur la somme qu'il touche les frais payables au sous-conseiller. Voir « Frais – Frais de gestion ».
Frais courants du Fonds :	Le Fonds assumera la totalité de ses frais d'exploitation et d'administration, estimés à 50 000 \$ par année (dans l'hypothèse où la valeur liquidative est d'environ 100 millions de dollars). Le Fonds assumera également les frais liés aux opérations du portefeuille ainsi que ses frais extraordinaires. Voir « Frais – Frais courants ».

Les renseignements contenus dans le présent prospectus qui ne sont pas de nature courante ou historique et purement descriptive pourraient être considérés comme une information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières. Les résultats réels pourraient sensiblement différer de l'information prospective. L'information prospective est implicitement établie sur le fondement d'hypothèses concernant l'exploitation future, les projets, les attentes, les prévisions, les estimations et les intentions, notamment l'intention du Fonds d'investir dans les obligations Build America et les autres titres autorisés. Même si le Fonds a jugé qu'elles étaient raisonnables au moment où elles ont été établies, ces hypothèses pourraient se révéler inexactes. Le lecteur est prié de noter que la performance économique et les résultats d'exploitation futurs du Fonds dépendront d'un certain nombre de risques et d'incertitudes. Voir la liste des facteurs de risque importants sous « Facteurs de risque ». L'information prospective qui figure dans le présent prospectus repose sur les estimations, les attentes et les prévisions actuelles du Fonds qui, selon lui, sont raisonnables en date des présentes. Le Fonds présente une information prospective parce qu'il considère qu'elle donne des renseignements utiles concernant son exploitation et son rendement financier futurs, mais le lecteur est prié de noter que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Le lecteur ne doit pas se fier indûment à l'information prospective ni considérer qu'elle est valable à toute autre date que celle du présent prospectus. Le Fonds ne s'engage pas à mettre à jour l'information prospective, même s'il peut décider de le faire.

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les définitions suivantes s'appliquent au présent prospectus.

« **actif total** » La valeur totale de l'actif du Fonds.

« **agent d'évaluation** » L'agent d'évaluation et, jusqu'à ce que le gérant nomme son remplaçant, le fiduciaire.

« **AMF** » Autorité des marchés financiers.

« **ARC** » Agence du revenu du Canada.

« **clôture** » L'émission de parts conformément à des dispenses des exigences applicables en matière de prospectus et d'inscription vers la date de clôture.

« **comité d'examen indépendant** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Structure et direction du Fonds – Comité d'examen indépendant ».

« **convention de sous-conseiller** » La convention devant intervenir vers la date de clôture entre le sous-conseiller et le gérant à l'égard du Fonds, en sa version modifiée, le cas échéant.

« **convention de fiducie** » La convention de fiducie en date des présentes qui régit le Fonds, en sa version modifiée, le cas échéant.

« **date d'évaluation** » À tout le moins, le vendredi de chaque semaine ou, si un vendredi donné n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédent, ainsi que le dernier jour ouvrable de chaque mois, et inclut chaque date de rachat et toute autre date à laquelle le gérant décide de calculer la valeur liquidative par part.

« **date de clôture** » La date de la clôture, qui devrait avoir lieu vers le 18 février 2010 ou toute date ultérieure que le Fonds peut fixer, mais au plus tard le 19 avril 2010.

« **date de dissolution** » Le 27 février 2015.

« **date de rachat** » Tout jour ouvrable où les parts sont remises par un porteur de parts à des fins de rachat par le Fonds.

« **dépositaire** » Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, en sa qualité de dépositaire aux termes de la convention de fiducie.

« **distribution supplémentaire** » Distribution qui, au besoin, sera versée chaque année aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre afin que le Fonds ne soit pas tenu en général de payer l'impôt sur le revenu, comme il est indiqué à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

« **durée effective** » Une mesure du pourcentage estimatif de variation du prix pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêt et tient compte des variations des flux de trésorerie et des valeurs pouvant toucher les obligations qui ont des options intégrées comme des dispositions d'options doubles.

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** » Les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État qui en fait partie et le District de Columbia.

« **fiduciaire** » Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, en sa qualité de fiduciaire aux termes de la convention de fiducie.

« **fiducie EIPD** » Entité intermédiaire de placement déterminée pour l'application de la LIR.

« **Fonds** » Fiducie OBA, fonds d'investissement établi sous le régime des lois de l'Ontario et régi par la convention de fiducie.

« **frais de gestion** » Les frais de gestion payables au gérant par le Fonds et Fonds d'obligations de catégorie investissement Build America, décrits plus amplement à la rubrique « Frais – Frais de gestion ».

« **gérant** » Le gérant du Fonds, soit Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. et, s'il y a lieu, son remplaçant.

« **jour ouvrable** » Un jour sauf un samedi, un dimanche, un jour férié à Toronto (Ontario) ou un jour où la TSX n'est pas ouverte.

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version éventuellement modifiée, ou les lois la remplaçant, et ses règlements d'application.

« **note de catégorie investissement** » Note attribuée au moment de l'achat de BBB ou supérieure par S&P (ou l'équivalent par au moins une agence de notation indépendante) ou, faute de notation, que le sous-conseiller juge de qualité comparable.

« **obligations** » Titres de créance d'une durée de plus d'un an.

« **obligations Build America** » Des obligations imposables émises aux termes de la loi intitulée *American Recovery and Reinvestment Act of 2009* ou de quelque autre législation connexe, analogue ou remplaçante.

« **parts** » Les parts de fiducie cessibles et rachetables du Fonds, chacune représentant un intérêt bénéficiaire égal et indivis dans l'actif net du Fonds.

« **portefeuille** » Le portefeuille composé de titres acquis et détenus par le Fonds à l'occasion.

« **portefeuille indicatif** » Les titres qui auraient composé le portefeuille s'il avait été constitué le 14 décembre 2009.

« **porteur initial** » Une banque à charte canadienne ou un membre de son groupe.

« **porteurs de parts** » Les propriétaires d'un droit de propriété véritable sur les parts.

« **Règlement 81-107** » Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans sa version éventuellement modifiée.

« **règles EIPD** » Les règles de la LIR qui s'appliquent à une fiducie EIPD et à ses porteurs de parts.

« **résolution extraordinaire** » Résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée pour en délibérer.

« **résolution ordinaire** » Résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée pour en délibérer.

« **S&P** » Standard & Poor's, division de The McGraw Hill Companies, Inc.

« **sous-conseiller** » Le sous-conseiller du Fonds, soit Nuveen Asset Management, et s'il y a lieu, son remplaçant.

« **titres autorisés** » Les titres du Trésor américain, titres d'organismes gouvernementaux américains et autres obligations municipales ayant la note de catégorie investissement (établie au moment de l'achat) et les espèces et quasi-espèces.

« **titres d'organismes gouvernementaux américains** » Des titres de créance ayant la note de catégorie investissement émis ou garantis par un organisme gouvernemental ou un intermédiaire américain, y compris quelque sûreté ou contrat qu'ils garantissent.

« **titres du Trésor américain** » Les titres de créance ayant une note de catégorie investissement émis par le Trésor américain, y compris quelque sûreté ou contrat qu'ils garantissent.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **valeur liquidative** » ou « **VL** » La valeur liquidative du Fonds, calculée en soustrayant l'ensemble du passif du Fonds de l'actif total du Fonds à la date à laquelle le calcul est effectué, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

« **valeur liquidative par part** » La valeur liquidative du Fonds divisée par le nombre total de parts en circulation à la date de calcul.

APERÇU DE LA STRUCTURE DU FONDS

Structure juridique

Fonds d'obligations de catégorie investissement Build America est un fonds d'investissement établi sous le régime des lois de la province d'Ontario et est régi par la convention de fiducie. Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. agira en qualité de gérant du Fonds et assurera ou déléguera la prestation des services de gestion du Fonds et sera responsable de l'entreprise globale du Fonds. Le principal établissement du Fonds est situé au 181 University Avenue, Suite 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7. L'exercice du Fonds prend fin le 30 septembre. L'intérêt bénéficiaire dans l'actif net et le revenu net du Fonds est divisé en parts.

Le Fonds a été établi pour acquérir et détenir le portefeuille. Le Fonds affectera le produit de la souscription à l'acquisition du portefeuille. Voir « Stratégie de placement ». Le propriétaire véritable initial de la totalité des parts devrait être une institution financière canadienne ou les membres de son groupe que le Fonds peut approuver.

Les parts du Fonds seront rachetables à la demande des porteurs de parts. Au moment du rachat, le porteur de parts recevra, pour chaque part rachetée, un montant correspondant à la valeur liquidative par part à la date de rachat. La valeur liquidative par part correspondra à l'excédent de l'actif total sur le passif total, par part, et sera par conséquent fondée sur la valeur du portefeuille. Voir « Calcul de la valeur liquidative » et « Rachats de titres ».

Bien que le Fonds soit un fonds commun de placement aux fins de la législation sur les valeurs mobilières du Québec, il n'est pas assujéti au Règlement 81-102 qui s'applique aux fonds communs de placement classiques. Par conséquent, certaines des protections conférées aux investisseurs dans des fonds communs de placement aux termes du Règlement 81-102 ne seront pas offertes aux personnes qui investissent dans les parts.

En règle générale, le Fonds touchera des intérêts ou des distributions sur les obligations de catégorie investissement Build America comprises dans le portefeuille ainsi que sur les autres titres autorisés. Le revenu net du Fonds sera principalement constitué d'intérêts ou de distributions, déduction faite de ses frais. Le Fonds distribuera la totalité de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets gagnés au cours de chaque exercice pour ne pas avoir à payer l'impôt de la partie I de la LIR. Si le Fonds ne distribue pas, en espèces, tout son revenu net au cours d'une année, la différence entre ce revenu et le revenu réellement distribué par le Fonds pourra être payée au moyen de l'émission de parts supplémentaires ayant une valeur liquidative totale à la date de distribution égale à cette différence. Immédiatement après la distribution de parts dans de telles circonstances, les parts en circulation du Fonds seront regroupées de sorte que chaque porteur de parts détiendra, après le regroupement, autant de parts qu'avant la distribution de parts supplémentaires.

Raison d'être du Fonds

Le Fonds a été créé en vue d'offrir aux investisseurs un placement dans un portefeuille composé principalement d'obligations de catégorie investissement Build America que gère activement le sous-conseiller. Le sous-conseiller est l'un des plus importants gestionnaires d'obligations municipales dans le monde, gérant environ 68,8 milliards de dollars US de titres municipaux au 30 septembre 2009. Le sous-conseiller adopte une approche fondamentale fondée sur

l'évaluation de la solvabilité qui oriente son rendement total et possède l'une des plus imposantes équipes de recherche affectée aux obligations municipales de l'industrie, y compris plus de 17 analystes.

Les obligations Build America sont des obligations émises par des gouvernements d'État et municipaux américains pour financer des projets d'immobilisations qui répondent à des besoins essentiels, comme des écoles publiques, des routes, des infrastructures hydrauliques et de transport, des ponts, des ports, des immeubles publics, entre autres, conformément à la loi intitulée *American Recovery and Reinvestment Act of 2009* ou à quelque autre législation connexe, analogue ou remplaçante. La plupart des émetteurs d'obligations Build America reçoivent une subvention du gouvernement fédéral des États-Unis correspondant à 35 % de l'intérêt versé aux investisseurs, ce qui permet à ces émetteurs d'émettre des obligations qui paient des taux d'intérêt concurrentiels par rapport aux taux généralement versés par les émetteurs d'obligations privés. Ce type d'obligations gouvernementales dont le crédit va à l'émetteur, est intéressant pour les entités qui ne paient aucun impôt sur le revenu aux États-Unis, comme les régimes de pensions et les investisseurs non américains, ainsi que pour les investisseurs qui recherchent des taux de revenu d'intérêt potentiellement élevés. Les obligations Build America ne peuvent pas servir à des fins privées et, pour les émetteurs qui choisissent de recevoir un paiement direct, soit un « crédit remboursable », les obligations ne peuvent être émises qu'aux fins de financer des dépenses en immobilisations. Ainsi, la plupart des émetteurs d'obligations Build America doivent produire des immobilisations corporelles à vocation publique. Les obligations Build America visent en général à financer des installations qui répondent à des besoins essentiels comme l'approvisionnement en eau, l'électricité, le transport et l'éducation. De plus, bon nombre des obligations Build America sont des emprunts de collectivités locales qui sont garantis par la reconnaissance totale et le pouvoir de taxation des gouvernements qui les émettent. Voir « Facteurs de risque ».

Le sous-conseiller estime que les obligations Build America offrent une possibilité de rendement irrésistible par rapport aux obligations de sociétés notées équivalentes. Les émetteurs municipaux de catégorie investissement, ce qui comprend les émetteurs dans le cadre du programme d'obligations Build America, affichent depuis toujours des taux de défaillance historiques inférieurs à ceux des émetteurs d'obligations de sociétés notées AAA.

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds a pour objectif en matière de placement : i) de fournir aux porteurs de parts des distributions; et ii) de maximiser le rendement total pour les porteurs de parts, tout en minimisant les risques. Voir « Objectifs de placement ». Le Fonds cherchera à atteindre ses objectifs de placement au moyen d'une exposition à un portefeuille activement géré composé principalement d'obligations Build America ayant reçu une note de BBB/Baa ou supérieure au moment de l'achat par au moins une agence de notation indépendante ou, faute de notation, que le sous-conseiller juge de qualité comparable.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

Stratégie de placement

Le Fonds cherchera à atteindre ses objectifs de placement au moyen d'un placement dans un portefeuille activement géré composé principalement d'obligations Build America ayant reçu la note BBB/Baa ou une note supérieure au moment de l'achat par au moins une agence de notation indépendante ou, à défaut d'une notation, que le sous-conseiller juge être de qualité comparable. Le portefeuille peut conserver des titres qui, après l'achat, cessent par la suite de répondre à ces normes de notation. Le portefeuille comprendra au minimum 80 % d'obligations Build America (pourcentage calculé au moment de l'achat), le reste du portefeuille, le cas échéant, devant être composé d'autres titres autorisés. Le Fonds peut avoir recours à des dérivés aux fins de couverture uniquement.

Fondée en 1898, Nuveen Investments, Inc., avec les membres de son groupe, gère environ 140 milliards de dollars US d'actifs au 30 septembre 2009. Le sous-conseiller, Nuveen Asset Management, est une filiale en propriété exclusive de Nuveen Investments, Inc. et est l'un des plus importants gestionnaires d'obligations municipales dans le monde. Au 30 septembre 2009, le sous-conseiller gère environ 68,8 milliards de dollars US de titres municipaux.

Le sous-conseiller emploie plus de 17 analystes affectés exclusivement à l'évaluation de possibilités d'investissement dans des obligations municipales, y compris des obligations Build America, tous secteurs et profils de

risque confondus. Ces analystes offrent à l'interne des services de recherche exclusifs destinés à aider les gestionnaires de portefeuille dans leurs décisions de placement. La procédure en matière de placement du sous-conseiller ne se limite pas au simple examen du profil financier de l'émetteur, mais comprend un examen approfondi des dispositions relatives aux sûretés et aux garanties, de la position sur le marché et de la conjoncture. Des réunions avec la direction viennent compléter l'analyse. Les titres choisis aux fins de placement sont régulièrement revus. Le sous-conseiller a également un pupitre de négociation spécialisé qui permet des relations étroites avec le milieu des courtiers en valeurs.

Le sous-conseiller dispose des ressources et de la capacité analytiques pour saisir les petites et grandes occasions de placements obligataires irrésistibles. Les obligations auxquelles le Fonds est exposé peuvent ou non faire partie de l'indice Barclays Capital Aggregate Bond. Les obligations Build America incluses dans l'indice Barclays Capital Aggregate Bond offrent en général des rendements inférieurs à ceux d'émissions non indicielles analogues. Le sous-conseiller peut utiliser ses ressources analytiques pour repérer des obligations Build America non indicielles qui offrent une qualité de crédit identique ou analogue à celle d'émissions incluses dans l'indice, et investir dans celles-ci mais à des rendements plus intéressants.

En consultation avec le gérant, le sous-conseiller peut et entend actuellement recourir à une stratégie de couverture visant à atténuer l'effet prévu d'augmentations sensibles de taux d'intérêt sur la valeur liquidative. Outre ses principales stratégies de placement, le Fonds peut aussi avoir recours à différentes stratégies de placement visant à limiter le risque de fluctuation du prix des obligations et à protéger le capital, ou encore dans le but d'allonger ou de raccourcir la durée effective du portefeuille. Ces stratégies peuvent notamment prendre la forme de contrats à terme sur produits financiers, de contrats de swap, d'options sur contrats à terme d'instruments financiers, d'options sur contrats de swap ou d'autres titres dérivés dont les prix, de l'avis du sous-conseiller, sont en rapport avec les prix des placements du portefeuille. Le Fonds peut avoir recours à de telles stratégies dans le but de raccourcir ou d'allonger la durée effective et, par conséquent, le risque lié au taux d'intérêt, du portefeuille, et de rajuster d'autres aspects du profil risque/rendement du portefeuille. Le Fonds peut avoir recours à de telles stratégies si le sous-conseiller juge qu'il est plus efficace d'agir ainsi du point de vue du coût d'opération, du rendement total ou du revenu plutôt que de vendre des titres au comptant et/ou d'investir dans de tels titres.

Le Fonds investira essentiellement dans des titres libellés en dollars américains. Le gérant tiendra compte du risque de change dans la gestion du portefeuille et essaiera de maximiser le total des rendements du Fonds en dollars canadiens. Il est également prévu que la quasi-totalité de la valeur du portefeuille qui est exposée à un risque de change entre le dollar américain et le dollar canadien fera l'objet d'opérations de couverture.

Pour générer des rendements additionnels, le Fonds pourrait prêter des titres en portefeuille à des emprunteurs de titres que le Fonds juge acceptables conformément aux modalités d'un contrat de prêt de titres intervenu entre le Fonds et cet emprunteur aux termes duquel : i) l'emprunteur versera au Fonds des frais de prêt de titres négociés et des paiements d'indemnité correspondant à toutes les distributions reçues par l'emprunteur sur les titres empruntés; ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » aux fins de la LIR; et iii) le Fonds recevra une garantie accessoire sous forme d'espèces ou de titres admissibles (au sens donné dans le Règlement 81-102) d'une valeur égale ou supérieure à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés, mesurée à la clôture des opérations chaque jour ouvrable. Si un agent de prêt de titres est nommé pour le Fonds, il sera responsable de l'administration courante des prêts de titres, notamment l'obligation d'évaluer quotidiennement la garantie accessoire à la valeur du marché.

Composition du portefeuille indicatif

Au 14 décembre 2009, les titres du portefeuille indicatif avaient une note de catégorie investissement moyenne pondérée de AA- attribuée par S&P (ou l'équivalent), un rendement à l'échéance de 6,51 %, un rendement courant de 6,53 % et une durée effective moyenne de 11,1 ans. Le rendement courant a été obtenu en divisant le coupon annuel moyen pondéré des titres du portefeuille indicatif par le cours moyen pondéré de ces titres. On prévoit que les titres du portefeuille indicatif viendront à échéance après la date de dissolution prévue du Fonds et, par conséquent, le rendement à l'échéance n'est pas une indication du rendement éventuel du portefeuille indicatif pendant la durée du Fonds.

Les titres du portefeuille peuvent différer des titres du portefeuille indicatif. Par conséquent, il est possible que les rendements du portefeuille diffèrent sensiblement des rendements du portefeuille indicatif. Par

ailleurs, les rendements du portefeuille sont assujettis à un certain nombre de risques et les investisseurs sont priés d'examiner attentivement la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus.

Le portefeuille sera activement géré par le sous-conseiller en ce qui a trait au choix, à la composition, à l'acquisition et à la vente des obligations Build America et des autres titres autorisés. Le choix des titres, la répartition entre les secteurs et les notes de crédit varieront selon la conjoncture économique et les occasions de placement.

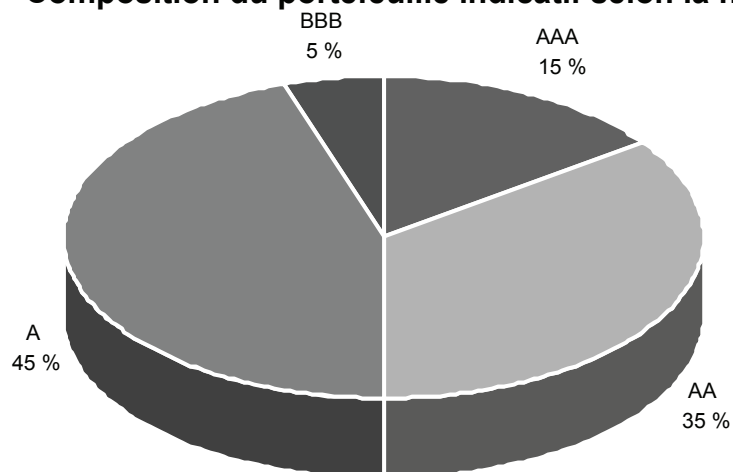
Le portefeuille indicatif indique les titres dont le sous-conseiller aurait composé le portefeuille le 14 décembre 2009. Il est possible que la répartition des titres du portefeuille diffère de celle du portefeuille indicatif.

Le tableau suivant indique les titres composant le portefeuille indicatif selon la catégorie de placement :

<u>Catégorie de placement</u>	<u>Fourchette autorisée</u>	<u>Pourcentage du portefeuille indicatif</u>
Obligations Build America	80 % – 100 %	90,5 %
Autres titres autorisés	0 % – 20 %	9,5 %

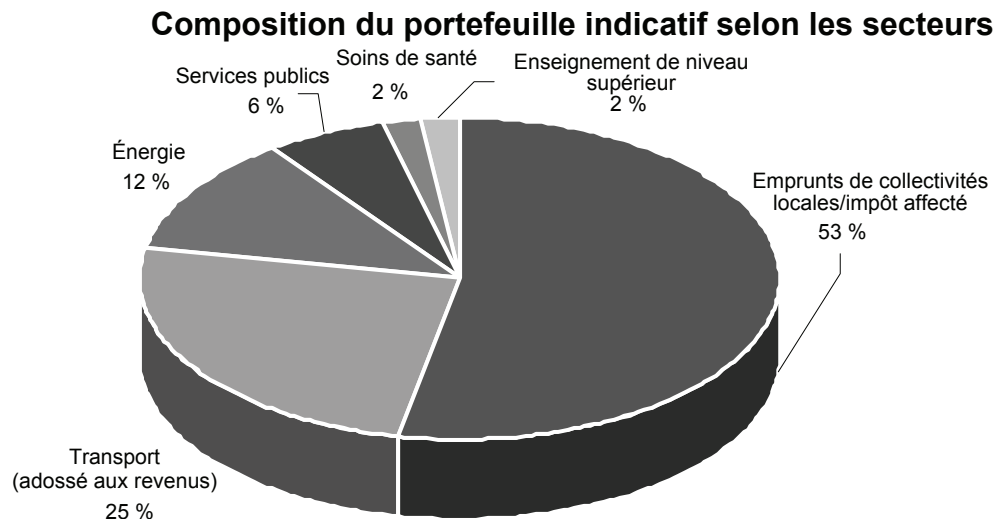
Le graphique suivant présente la composition du portefeuille indicatif selon la notation :

Composition du portefeuille indicatif selon la notation



Source : Bloomberg

Le graphique suivant illustre la composition du portefeuille indicatif selon la répartition entre les secteurs :



Source : Bloomberg

Suit une liste des titres dans le portefeuille indicatif :

Nom de l'émetteur (abréviation)	Coupon	Échéance	Notation Moody's/S&P/Fitch	Secteur d'activité
City of Phoenix	5,269 %	01/07/2034	Aa1 / AAA / -	Emprunt de collectivité locale
Washington Regional Transit Authority	5,491 %	01/11/2039	Aa3 / AAA / AAA	Taxe de vente (transport)
Utah Transit Authority	5,937 %	15/06/2039	Aa3 / AAA / AA	Taxe de vente (transport)
State of New York Dormitory Authority	5,628 %	15/03/2039	AAA / - / AA-	Impôt sur le revenu
Dallas County Hospital District	6,171 %	15/08/2034	AAA / - / AAA	Emprunt de collectivité locale
Metropolitan Water District (Southern California)	6,538 %	01/07/2039	Aa2 / AAA / AA+	Eau/égout
State of Florida Board of Education	5,750 %	01/06/2039	Aa1 / AAA / AA+	Emprunt de collectivité locale
New York City Transitional Finance Authority	6,267 %	01/08/2039	Aa2 / AAA / AA+	Impôt sur le revenu
University of Kentucky	5,700 %	01/11/2039	Aa3 / AA- / -	Enseignement supérieur
Metropolitan Transportation Authority	7,336 %	15/11/2039	AA / A+	Revenus (transport)
State of Illinois	5,100 %	01/06/2033	A1 / AA- / A	Emprunt de collectivité locale
Indiana Finance Authority	6,596 %	01/02/2039	Aa3 / AA+ / AA	Revenus de location
Los Angeles Unified School District	5,750 %	01/07/2034	Aa3 / AA- / -	Emprunt de collectivité locale

Nom de l'émetteur (abréviation)	Coupon	Échéance	Notation Moody's/ S&P/Fitch	Secteur d'activité
Chicago Transit Authority	6,899 %	01/12/2040	Aa3 / AA+ / -	Taxe de vente (transport)
North Carolina Turnpike Authority	6,700 %	01/01/2039	Aa2 / AA / AA-	Revenus divers (transport)
Port of Seattle	7,000 %	01/05/2036	Aa2 / AA- / AA	Revenus portuaires
New Jersey Transportation Authority	6,875 %	15/12/2039	A1 / AA- / A+	Revenus (transport)
State of Iowa IJOBS Program	6,750 %	01/06/2034	Aa3 / AA / -	Revenus multiples
New York City Municipal Water Authority	6,250 %	15/06/2041	Aa3 / AA+ / AA	Eau/égoût
City and County of Honolulu	6,300 %	01/09/2034	Aa2 / AA / AA	Emprunt de collectivité locale
Pasco County Florida	6,760 %	01/10/2039	Aa3 / AA / AA-	Eau/égoût
State of Michigan	7,625 %	15/09/2027	Aa3 / AA / -	Péages autoroutiers
Clark County Nevada Airport System	6,881 %	01/07/2042	Aa2 / AA- / -	Revenus aéroportuaires
South Broward Hospital District	7,278 %	01/05/2044	Aa3 / AA- / -	Soins de santé
Sacramento Municipal Utility District	6,322 %	15/05/2036	A1 / A+ / A	Services publics d'électricité
New Jersey Turnpike Authority	7,414 %	01/01/2040	A3 / A+ / A	Péages autoroutiers
North Carolina Municipal Power Agency	6,184 %	01/01/2032	A2 / A / A	Services publics d'électricité
Metropolitan Transportation Authority	5,871 %	15/11/2039	A2 / A / A	Revenus (transport)
North Texas Tollway Authority	6,718 %	01/01/2049	A2 / A- / -	Péages autoroutiers
City and County of San Francisco	6,487 %	01/11/2041	A1 / AA- / A+	Revenus de location
City of Waterbury Connecticut	7,089 %	01/12/2038	- / A- / A-	Emprunt de collectivité locale
Washington Metropolitan Transit Authority	7,000 %	01/07/2034	A1 / A / -	Revenus (transport)
The School Board of Broward County Florida	7,400 %	01/07/2034	A1 / A+ / A+	Revenus de location
Croswell & Lexington Community Schools	6,050 %	01/05/2029	A+ under (AA-)	Emprunt de collectivité locale
City of Hamilton Ohio Electric System	6,600 %	01/10/2039	A3 under (Aa2)	Services publics d'électricité
Miami-Dade County Florida Transit System	6,910 %	01/07/2039	A1 / AA / A+	Taxe de vente (transport)
American Municipal Power Inc.	6,553 %	15/02/2039	A1 / A / A	Services publics d'électricité
Edgewood City School District	7,500 %	01/12/2037	A2 / A+	Emprunt de collectivité locale
Board of Education (Berea City, Ohio)	7,250 %	01/10/2039	A3 / - / -	Revenus de location
South Jersey Transportation Authority	7,000 %	01/11/2038	A3 / A- / BBB+	Péages autoroutiers

Nom de l'émetteur (abréviation)	Coupon	Échéance	Notation Moody's/ S&P/Fitch	Secteur d'activité
Dulles Toll Road	7,462 %	01/10/2046	Baa1 / BBB+	Péages autoroutiers
State of California	7,550 %	01/04/2039	Baa1 / A / BBB	Emprunt de collectivité locale
State Public Works Board (California)	8,361 %	01/10/2034	Baa2 / A- / BBB-	Revenus de location

Méthode de gestion des placements du portefeuille

Le portefeuille sera activement géré par le sous-conseiller quant à la sélection, à la composition, à l'acquisition et à la vente d'obligations Build America et d'autres titres autorisés. Le sous-conseiller utilise une stratégie axée sur la valeur et recherche des titres à long terme à rendement supérieur et sous-évalués susceptibles d'offrir un rendement total supérieur à la moyenne. Le sous-conseiller peut choisir de vendre des titres dont la notation se détériore ou dont le potentiel de hausse est limité par rapport à d'autres obligations offertes. Le sous-conseiller estime qu'une stratégie de placement axée sur la valeur qui vise à repérer des titres et des secteurs sous-évalués, permet de saisir les occasions propres au marché des obligations Build America et potentiellement de surpasser à terme le rendement du marché des titres municipaux en général.

L'approche du sous-conseiller tient notamment compte des facteurs suivants :

Gestion polyvalente des risques. Le marché des obligations Build America est exposé à différents risques, notamment le risque lié au crédit aux niveaux de l'émetteur et du secteur d'activité, les risques structureaux comme le risque de remboursement par anticipation, le risque lié à la courbe de rendement et d'autres risques. Le sous-conseiller estime que la gestion de ces risques tant au niveau de chaque titre qu'au niveau du portefeuille est un élément important de la production de revenu et du rendement potentiel total de la catégorie d'actifs.

Occasions de repérer des obligations Build America sous-évaluées. Dans les marchés étatiques et nationaux des obligations Build America, les besoins de financement, conditions de sûreté, structures de placement et qualités de crédit des émetteurs sont très diversifiés. Le sous-conseiller estime que la taille, la profondeur et d'autres caractéristiques des marchés étatiques et nationaux des obligations Build America offrent un large éventail d'occasions d'investissement dans des titres d'émetteurs qui peuvent être sous-évalués par rapport au marché en général.

Inefficiences du marché. Le sous-conseiller estime que l'étendue et la particularité du marché des obligations Build America donnent souvent lieu à des écarts de prix et à d'autres inefficiences que l'on peut repérer et mettre à profit au moyen de stratégies de négociation.

Processus de placement

Le sous-conseiller utilise une stratégie de placement ascendante et axée sur la recherche visant à repérer les obligations Build America et les secteurs sous-évalués dans le but de dépasser éventuellement le rendement du marché des titres municipaux dans son ensemble à long terme. Les principaux volets du processus de placement du sous-conseiller sont les suivants :

Analyse et surveillance du crédit. Le sous-conseiller se concentre principalement sur une analyse fondamentale ascendante des émetteurs de titres municipaux. Les analystes passent chaque secteur au crible afin de trouver des émetteurs qui répondent aux critères fondamentaux de solvabilité et privilégient les titres ayant un potentiel de croissance démontrable, une solide couverture du service de la dette et une charge grevant les biens durables, des flux de rentrées réguliers ou des ressources fiscales. Dans le cadre du processus global de gestion des risques du sous-conseiller, les analystes surveillent activement la qualité du crédit des titres composant le portefeuille.

Analyse des secteurs. Spécialisés selon les secteurs, les analystes évaluent sans cesse les principaux problèmes et tendances touchant chaque secteur de manière à toujours avoir une perspective des secteurs. Évaluant des facteurs tels que les taux de défaillance historiques et les écarts de taux moyens dans chaque secteur, les analystes établissent une analyse descendante qui soutient les décisions de surpondérer ou de sous-pondérer un facteur donné d'un portefeuille.

Gestion des risques. Le sous-conseiller cherche à gérer les risques du portefeuille, y compris, principalement, l'exposition aux crédits et secteurs individuels et l'exposition aux remboursements par anticipation ainsi que la sensibilité aux taux d'intérêt.

Stratégies de négociation. Au moyen de ses stratégies de négociation, le sous-conseiller s'efforce d'accroître la valeur du portefeuille en négociant de manière à tirer avantage des inefficacités sur le marché municipal. Cela peut entraîner la vente de titres que le sous-conseiller juge surévalués et l'acquisition de titres que le sous-conseiller considère comme sous-évalués.

Discipline de vente. Le sous-conseiller vend généralement des titres i) lorsqu'il juge qu'un titre est devenu surévalué, ii) lorsqu'il repère une détérioration du crédit, ou iii) lorsqu'il modifie une stratégie du portefeuille, comme la répartition selon les secteurs.

APERÇU DE LA STRUCTURE DE PLACEMENT

Le Fonds sera établi pour acquérir et détenir le portefeuille. Le gérant établira le Fonds en souscrivant une part. À la date de clôture, le porteur initial pourra souscrire des parts, auquel cas la part détenue par le gérant sera rachetée lors de la clôture. Le Fonds affectera le produit de la souscription à l'acquisition du portefeuille. Pour générer des rendements additionnels, le Fonds pourra prêter ses titres à des courtiers et à d'autres institutions financières.

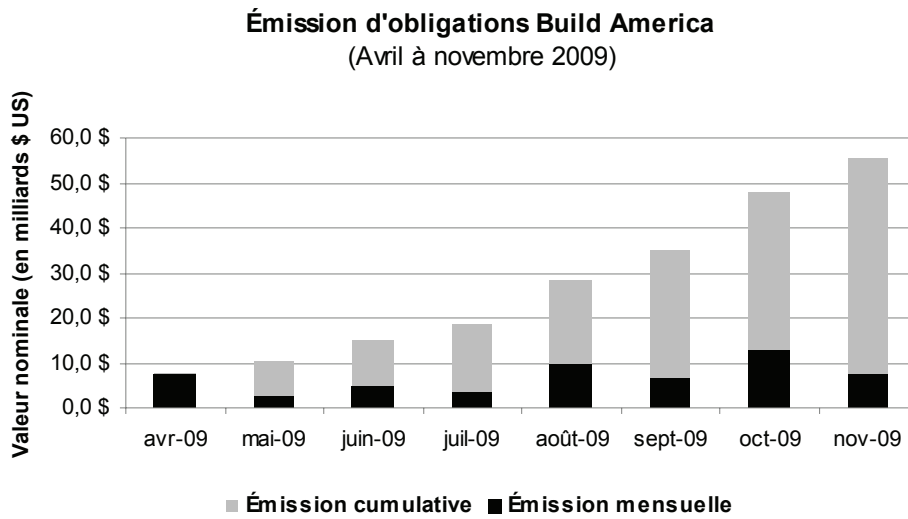
APERÇU DU SECTEUR DANS LEQUEL LE FONDS INVESTIT

Le marché des obligations Build America

Les obligations Build America sont des obligations imposables qui ont été autorisées en vertu de la loi intitulée *American Recovery and Reinvestment Act of 2009* qui a été promulguée le 17 février 2009. Le programme d'obligations Build America permet aux gouvernements étatiques et locaux américains d'émettre des obligations imposables en 2009 et en 2010 pour des projets d'immobilisations gouvernementaux et de recevoir une subvention fédérale directe du Trésor américain pour une tranche des frais d'emprunt. Les obligations Build America visent à aider les gouvernements étatiques et locaux américains à financer des projets d'immobilisations gouvernementaux à moindre coût du fait que le gouvernement fédéral des États-Unis subventionne l'intérêt versé à hauteur de 35 %. Grâce à cette subvention fédérale, les gouvernements étatiques et locaux américains auront des frais d'emprunt nets moindres et seront en mesure de diversifier davantage leurs sources d'emprunts qu'ils ne le pourraient avec des obligations classiques exonérées d'impôt ou assorties d'un crédit d'impôt. Par exemple, si un gouvernement étatique ou local devait émettre des obligations Build America à un taux d'intérêt imposable de 6,0 %, le Trésor américain verserait directement au gouvernement 2,1 % de cet intérêt et les frais d'emprunt nets du gouvernement ne s'élèveraient donc qu'à 3,9 % sur une obligation qui paie en réalité 6,0 % d'intérêt. Les projets d'immobilisations gouvernementaux comprennent des projets d'infrastructures publiques comme des écoles et des routes publiques, des infrastructures de transport comme des lignes ferroviaires, des ponts, des ports et des immeubles publics. Les obligations Build America sont réservées exclusivement aux activités gouvernementales américaines et les organismes à but lucratif ou sans but lucratif ne peuvent donc pas bénéficier du produit que les émetteurs tirent des obligations Build America.

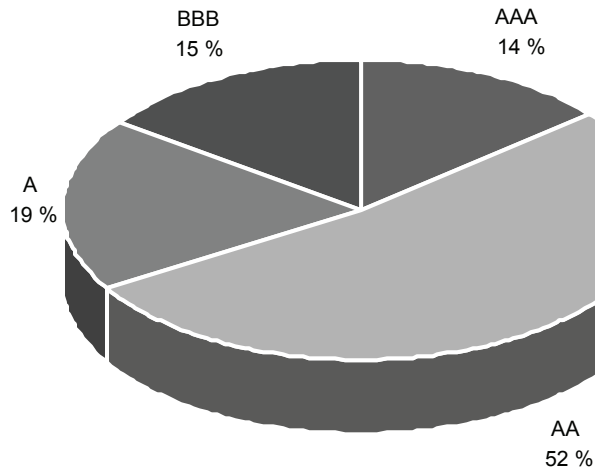
En date du 30 novembre 2009, les gouvernements étatiques et locaux américains avaient émis environ 55,7 milliards de dollars US d'obligations de catégorie investissement Build America dans la période de dix mois qui a suivi la création du programme d'obligations Build America. De ces émissions, environ les deux tiers ont obtenu une note de « AA » ou supérieure de S&P et environ la moitié dépassent les 250 millions de dollars US et sont admissibles à l'indice Barclays U.S. Aggregate Bond. Compte tenu de la subvention du gouvernement fédéral des États-Unis, le sous-conseiller estime que les gouvernements étatiques et locaux américains continueront d'émettre des obligations Build America jusqu'à la fin du programme d'obligations Build America.

Le tableau ci-dessous indique les émissions d'obligations Build America entre avril et novembre 2009 :



Le tableau ci-dessous indique la répartition selon la notation des obligations Build America émises jusqu'au 30 novembre 2009 :

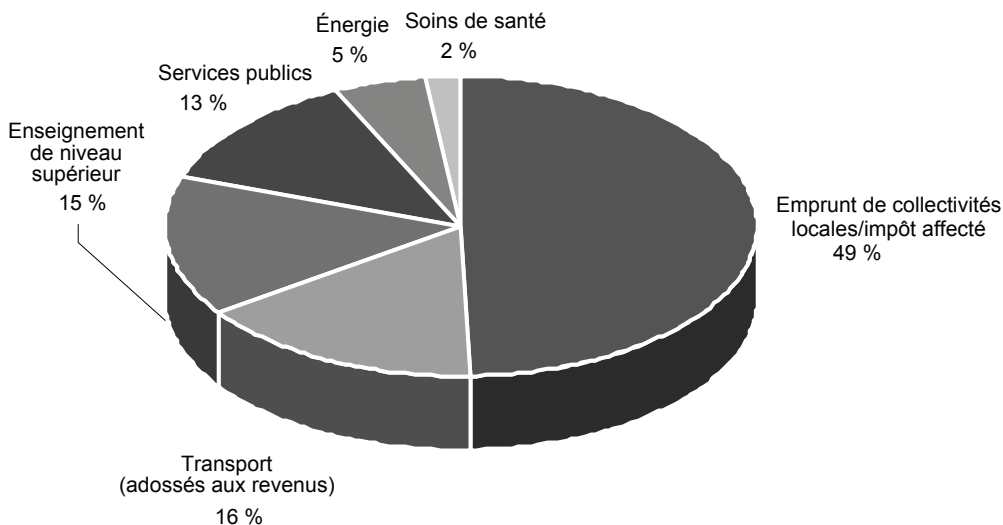
Répartition selon la notation des obligations Build America
(Au 30 novembre 2009)



Source : Bloomberg.

Le graphique suivant indique la répartition selon les secteurs des obligations Build America émises jusqu'au 30 novembre 2009 :

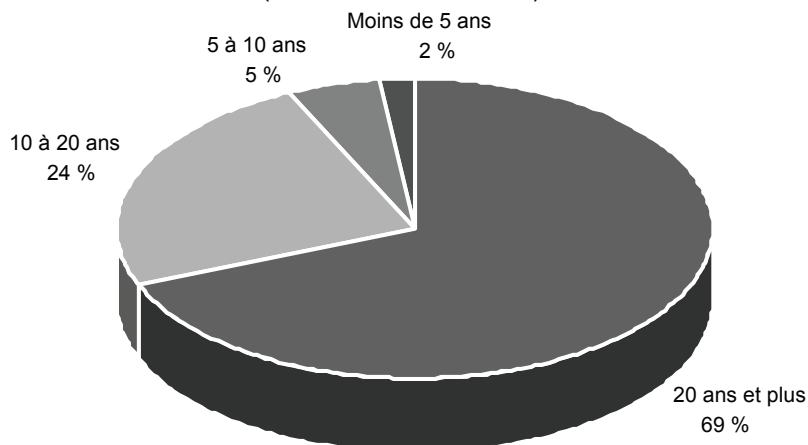
Répartition selon les secteurs des obligations Build America (Au 30 novembre 2009)



Source : Bloomberg.

Le tableau suivant indique la répartition selon la date d'échéance des obligations Build America émises jusqu'au 30 novembre 2009 :

Répartition selon l'échéance des obligations Build America (Au 30 novembre 2009)



Source : Bloomberg.

Probabilités de défaillance relative des obligations municipales et de sociétés*

Les gouvernements d'État et municipaux américains émettent depuis longtemps des obligations municipales non imposables et imposables et adossées à des actifs et/ou des flux de revenu similaires à ceux des obligations Build America. Le tableau ci-dessous indique, pour les périodes indiquées, les taux de défaillance historiques cumulatifs des

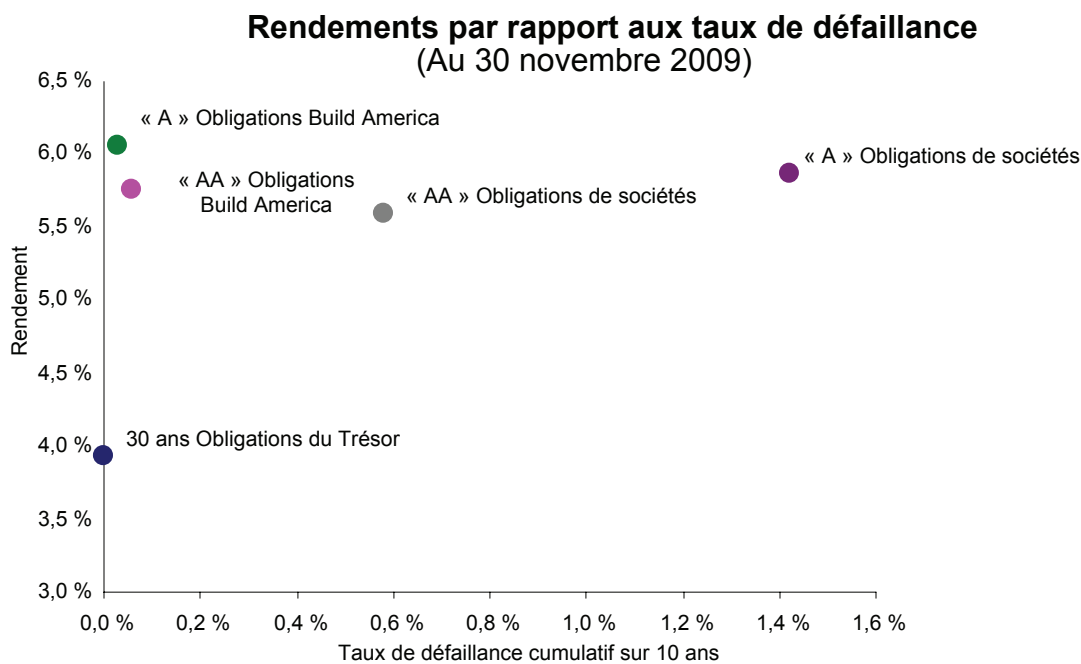
obligations municipales qui ont été notées par Moody's Investors Service Inc. comparativement aux obligations de sociétés qui ont été notées par cette même agence de notation. Comme l'indique le tableau ci-après, les émetteurs d'obligations municipales ayant une note de catégorie investissement, au nombre desquels figurent les émetteurs ayant récemment émis des obligations Build America, ont depuis toujours affiché des taux de défaillance inférieurs à ceux des obligations de sociétés notées AAA.

Note	Historique sur cinq ans			Historique sur dix ans		
	Société	Municipalité	Différence	Société	Municipalité	Différence
Aaa	0,11 %	0,00 %	0,11 %	0,56 %	0,00 %	0,56 %
Aa	0,19 %	0,04 %	0,15 %	0,58 %	0,06 %	0,52 %
A	0,51 %	0,02 %	0,49 %	1,42 %	0,03 %	1,39 %
Baa	2,06 %	0,10 %	1,96 %	4,89 %	0,13 %	4,76 %
Build America	10,57 %	1,78 %	8,79 %	19,86 %	2,65 %	17,21 %
B	29,06 %	11,60 %	17,46 %	46,12 %	11,86 %	34,26 %
Caa-C	56,52 %	16,58 %	39,94 %	74,72 %	16,58 %	58,14 %

*Source : Moody's Investors Service Inc., Special Comment, « The U.S. Municipal Bond Rating Scale ». Publié en mars 2007.

Profil risque/rendement indicatif des obligations Build America*

Le tableau ci-après regroupe les probabilités de défaillance historiques indiquées dans le tableau ci-dessus et les rendements de certaines obligations Build America, obligations de sociétés et obligations du gouvernement des États-Unis afin d'illustrer le profil risque/rendement des obligations Build America. Le sous-conseiller estime que les obligations Build America offrent une possibilité de rendement irrésistible par rapport aux obligations de sociétés notées équivalentes.



*Au 30 novembre 2009. Source : Barclays Capital Build America Bond Index, Barclays Capital Long U.S. Corporate Investment Grade Index et Barclays Capital Long U.S. Treasury Index. Les rendements du marché sont représentatifs des niveaux du marché au 30 novembre 2009 mais ils peuvent changer sans avertissement.

Les obligations Build America représentent une forme relativement nouvelle de financement des municipalités et ont un historique limité d'émissions. Par conséquent, bien que le gérant estime que l'information relative à la défaillance concernant les obligations Build America soit pertinente, les émissions relativement récentes de ces obligations ne permettent pas d'établir une comparaison directe avec les obligations de sociétés.

RESTRICTIONS DE PLACEMENT

Restrictions de placement du Fonds

Le Fonds sera assujéti à certaines restrictions de placement qui sont énoncées dans la convention de fiducie. Les restrictions de placement du Fonds prévoient que celui-ci s'abstiendra de faire ce qui suit :

- a) placer au moment de l'achat :
 - i) moins de 80 % de l'actif total du Fonds dans des obligations Build America ayant une note de catégorie investissement; ni
 - ii) plus de 20 % de l'actif total du Fonds dans d'autres titres autorisés, sauf au cours de la période de 90 jours suivant la date de clôture et la période de 90 jours suivant la dissolution du Fonds;
- b) acheter les actions ordinaires ou les actions privilégiées d'un « détenteur important de valeurs mobilières » du Fonds (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) ou de l'entité mère directe ou indirecte d'un détenteur important de valeurs mobilières du Fonds;
- c) faire ou conserver un placement dans les titres d'une « société étrangère affiliée » du Fonds pour l'application de la LIR;
- d) faire ou conserver des placements dans les titres de fiducies non résidentes autres que des « fiducies étrangères exemptes » au sens du paragraphe 94(1) de la LIR énoncé dans le projet de loi C-10 qui a été déposé à la deuxième session de la 39^e législature (ou si le projet de loi est amendé, au sens des dispositions législatives qui auront été finalement édictées ou des dispositions qui les remplacent);
- e) à n'importe quel moment, détenir un bien qui est un « bien hors portefeuille » pour l'application des règles EIPD;
- f) faire ou conserver un placement qui pourrait obliger le Fonds à inclure une somme appréciable dans son revenu en vertu du projet d'articles 94.1 et 94.3 de la LIR ou à évaluer un placement à la valeur du marché en vertu du projet d'article 94.2 de la LIR, au sens des dispositions énoncées dans le projet de loi C-10 qui a été déposé devant la deuxième session de la 39^e législature, ou si le projet de loi est amendé, au sens des dispositions législatives qui auront été finalement édictées ou des dispositions qui les remplacent;
- g) mettre en gage ses actifs ou utiliser un levier financier, sauf dans le cadre de la couverture des taux d'intérêt, de la couverture du risque de change, d'un prêt de titres ou de l'utilisation de dérivés, comme il est décrit à la rubrique « Stratégie de placement »;
- h) acheter les titres d'un émetteur (qui n'est pas un émetteur constitué ou autrement créé en vertu des lois des États-Unis d'Amérique ou d'un État, d'un commonwealth ou d'une possession de ce pays ni un émetteur inscrit à la cote d'une Bourse de valeurs américaine) représentant au moins 10 % x) des titres de participation ou comportant droit de vote de quelque catégorie de cet émetteur ou des titres convertibles en titres de participation ou comportant droit de vote de quelque catégorie de cet

émetteur, y) des droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation de cet émetteur, ou z) des titres de participation en circulation de cet émetteur;

- i) acheter les titres d'un émetteur constitué ou autrement créé en vertu des lois des États-Unis d'Amérique ou d'un État, d'un commonwealth ou d'une possession de ce pays ou d'un émetteur inscrit à la cote d'une Bourse de valeurs américaine représentant plus de 5 % x) des titres de participation ou comportant droit de vote de quelque catégorie de cet émetteur ou des titres convertibles en titres de participation ou comportant droit de vote de quelque catégorie de cet émetteur, y) des droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation de cet émetteur, ou z) des titres de participation en circulation de cet émetteur; ou
- j) acheter les titres d'un émetteur afin d'exercer un contrôle ou une emprise, seul ou avec d'autres, sur la direction de cet émetteur.

FRAIS

Frais de gestion

Le Fonds et Fonds d'obligations de catégorie investissement Build America verseront au gérant des frais de gestion qui correspondront globalement à 0,80 % par année de la valeur liquidative applicable (0,30 % provenant du Fonds d'obligations de catégorie investissement Build America et 0,50 %, du Fonds), calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Les frais de gestion payables au gérant pour le mois de la clôture seront payés proportionnellement au nombre de jours entre la date de clôture, inclusivement, et le dernier jour du mois, inclusivement. Il incombe au gérant de prélever sur la tranche des frais de gestion qu'il a reçus les frais payables au sous-conseiller.

Frais courants

Le Fonds assumera la totalité de ses frais d'exploitation et d'administration, y compris les frais payables au fiduciaire, les frais de garde, les frais juridiques, les frais de vérification, les frais d'évaluation, les frais supplémentaires payables à des fournisseurs tiers, les dépenses des administrateurs du gérant, la rémunération et les dépenses des membres du comité d'examen indépendant nommés aux termes du Règlement 81-107 et les dépenses liées à la conformité au Règlement 81-107, les frais de présentation de l'information aux porteurs de parts, les honoraires des agents chargés de la tenue des registres et des agents de transfert et de distribution, les frais d'impression et d'envoi par la poste, les droits d'inscription à la cote et les autres frais administratifs engagés relativement aux obligations d'information continue du Fonds, les frais relatifs aux droits de vote par procuration exercés par un tiers, les taxes, les frais de courtage, les frais liés à l'émission de parts, les coûts d'établissement des rapports financiers et autres rapports, les frais découlant de l'obligation de se conformer à l'ensemble des lois, règlements et politiques applicables, et les frais extraordinaires que le Fonds peut devoir supporter, mais à l'exception des frais payables au gérant et au sous-conseiller. Sont aussi compris dans ces frais les frais occasionnés par une action, une poursuite ou une autre procédure à l'égard de laquelle le gérant, le sous-conseiller, le dépositaire ou le fiduciaire et/ou l'un de leurs dirigeants, administrateurs, employés, consultants ou mandataires respectifs ont droit d'être indemnisés par le Fonds.

Le gérant estime que les frais courants, à l'exception des frais de gestion et des frais de courtage liés aux opérations de portefeuille, seront d'environ 50 000 \$ par année (en supposant que la valeur liquidative soit d'environ 100 millions de dollars).

Services supplémentaires

Les ententes concernant les services supplémentaires procurés au Fonds par le gérant et/ou le sous-conseiller, ou un membre de leurs groupes respectifs, qui ne sont pas décrits dans le présent prospectus seront conclues à des conditions aussi favorables pour le Fonds que celles proposées par des personnes qui n'ont pas de lien de dépendance envers lui (au sens de la LIR) et qui offrent des services comparables. Le Fonds acquittera tous les frais liés à ces services supplémentaires.

FACTEURS DE RISQUE

Certains facteurs de risque liés au Fonds et aux parts sont décrits ci-après. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus du gérant ou du sous-conseiller, ou actuellement considérés comme négligeables, pourraient également avoir une incidence sur les activités du Fonds. Si de tels risques devaient se matérialiser, l'entreprise, la situation financière, la liquidité ou les résultats d'exploitation du Fonds, ainsi que sa capacité à verser des distributions sur les parts, pourraient être touchés de façon défavorable et importante.

Risques généraux liés à un placement dans les obligations Build America et les autres titres autorisés – Absence de garantie de distributions

En règle générale, la valeur des obligations Build America et des autres titres autorisés diminue lorsque les taux d'intérêt montent et augmente lorsque les taux d'intérêt baissent. La valeur liquidative du Fonds fluctuera en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt et des variations correspondantes de la valeur des titres composant le portefeuille. La valeur des obligations Build America et des autres titres autorisés est également touchée par le risque de non-paiement des intérêts et des distributions, de non-remboursement du capital, de même que par les variations des cours attribuables à des facteurs comme la conjoncture économique générale et la solvabilité de l'émetteur. Les obligations Build America et les autres titres autorisés pourraient ne pas produire d'intérêt ou ne pas donner lieu à des distributions, ou leurs émetteurs pourraient manquer à leur obligation de payer les intérêts ou de rembourser le capital. La plupart des obligations Build America et des autres titres autorisés qui peuvent se trouver dans le portefeuille ne sont pas garantis, ce qui augmentera le risque de perte en cas de défaillance ou d'insolvabilité de l'émetteur.

Risque lié aux titres municipaux

Les émetteurs municipaux pourraient ne pas être en mesure d'effectuer les paiements d'intérêt et de capital en temps opportun en période de ralentissement économique général et lorsque le fardeau des frais gouvernementaux est réaffecté parmi les gouvernements fédéral, étatique et les administrations municipales. Le pouvoir d'imposition de toute entité gouvernementale peut être limité par les dispositions des actes constitutifs ou des lois d'un État et la solvabilité d'une entité sera fondée sur plusieurs facteurs, notamment l'assiette fiscale de l'entité, la mesure dans laquelle l'entité a recours à l'assistance fédérale ou étatique, ainsi que sur d'autres facteurs qui sont hors du contrôle de l'entité. En outre, les lois qui seront promulguées dans l'avenir par le Congrès ou les assemblées législatives des États-Unis ou par voie de référendum pourraient proroger le délai de paiement du capital et/ou de l'intérêt, ou imposer d'autres contraintes relativement à l'exécution de ces obligations, ou à la capacité des municipalités de percevoir les taxes ou impôts. Les émetteurs de titres municipaux peuvent tenter de se placer sous la protection des lois sur la faillite. En cas de faillite d'un tel émetteur, le Fonds pourrait subir des délais dans le recouvrement du capital et de l'intérêt et il pourrait ne pas être en mesure, dans toutes les circonstances, de recouvrer tout le capital et l'intérêt auxquels il a droit. Afin d'exercer ses droits en cas d'un défaut de paiement de l'intérêt ou de remboursement du capital, ou les deux, le Fonds peut prendre possession des actifs garantissant les obligations de l'émetteur à l'égard de ces titres et les gérer, ce qui pourrait faire augmenter les frais d'exploitation du Fonds.

Les obligations-recettes émises par un État ou des organismes locaux des États-Unis en vue de financer le développement d'immeubles résidentiels multifamiliaux pour personnes à faible revenu comportent des risques spéciaux en plus de ceux associés aux titres municipaux en général, notamment le risque que les immeubles sous-jacents ne produisent pas un revenu suffisant afin de payer les dépenses et les frais d'intérêt. Ces obligations sont généralement sans recours contre le propriétaire de l'immeuble, peuvent être subordonnées aux droits de tiers ayant une participation dans les immeubles, peuvent verser de l'intérêt qui varie partiellement en fonction des résultats financiers de l'immeuble, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé sans pénalité et être utilisées afin de financer la construction de complexes domiciliaires qui, jusqu'à ce qu'ils soient terminés et loués, ne produisent aucun revenu permettant de payer l'intérêt. En outre, des taux de défaut inhabituellement élevés à l'égard des prêts hypothécaires sous-jacents peuvent réduire les revenus disponibles aux fins du paiement du capital ou de l'intérêt sur ces obligations-recettes hypothécaires.

Risque lié au marché des titres municipaux

Un placement dans le marché des titres municipaux comporte certains risques. Le marché des titres municipaux est un marché dans lequel les maisons de courtage créent, à titre de contrepartistes, des marchés pour la négociation des obligations en utilisant leurs propres capitaux et, au cours de la récente période de bouleversements sur le marché, les

capitaux de ces maisons de courtage ont été grandement limités. Par conséquent, certaines maisons de courtage n'étaient pas disposées à affecter leurs capitaux à l'achat d'obligations municipales ni à agir à titre de courtiers pour des obligations municipales. La quantité d'information publique diffusée au sujet des titres municipaux est généralement moindre que celle portant sur les actions ou les obligations de sociétés, et le rendement d'un investissement peut donc être davantage tributaire des capacités analytiques du sous-conseiller que dans le cas d'un portefeuille d'actions ou d'obligations imposables. Le marché secondaire pour les titres municipaux tend également à être moins bien établi et moins liquide que bon nombre d'autres marchés boursiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de vendre des titres municipaux dans le portefeuille à des prix attractifs ou à des prix se rapprochant des prix auxquels le Fonds les évalue actuellement. Les titres municipaux peuvent contenir des dispositions de rachat, pouvant permettre le remboursement ou le rachat des titres avant leur échéance déclarée, ce qui pourrait entraîner la distribution de capital et une réduction des distributions d'intérêt ultérieures. Certaines obligations Build America « à paiement direct » émises comportent des dispositions permettant aux gouvernements étatiques et aux administrations municipales de racheter les obligations et de les refinancer si le gouvernement fédéral cesse de verser une subvention sur l'intérêt, ce qui pourrait entraîner des paiements d'intérêt inférieurs dans l'avenir et, par conséquent, ces obligations peuvent comporter un risque de rachat plus élevé que les autres titres municipaux.

Risque lié au marché des obligations Build America

Comme les obligations Build America constituent une forme relativement nouvelle de financement municipal et que leur échéance est susceptible d'être prolongée, il est difficile de prévoir dans quelle mesure un marché pour la négociation de ces obligations se formera, ce qui signifie que les obligations Build America peuvent être moins liquides que pour les autres obligations municipales.

Risque d'émission limitée

Depuis la promulgation de la loi des États-Unis intitulée *American Recovery and Reinvestment Act of 2009*, environ 55 milliards de dollars d'obligations Build America « à paiement direct » ont été émises par les municipalités (en date du 30 novembre 2009). Une obligation « à paiement direct » est une obligation pour laquelle le Trésor américain verse à l'émetteur une subvention correspondant à 35 % des paiements d'intérêt. Rien ne garantit que les municipalités continueront à tirer profit du programme d'obligations Build America dans l'avenir et que les obligations Build America continueront d'être négociées activement. De plus, en vertu de la loi des États-Unis intitulée *American Recovery and Reinvestment Act of 2009*, les municipalités pourront émettre des obligations Build America jusqu'au 31 décembre 2010. Si le programme d'obligations Build America n'est pas prolongé, le nombre d'obligations Build America offertes sur le marché sera limité et le Fonds pourrait être incapable d'acheter des obligations Build America supplémentaires ou de remplacer ces obligations qui sont rachetées par leurs émetteurs, ce qui pourrait forcer le Fonds à acheter d'autres titres admissibles. En outre, un marché non liquide pour la négociation de ces obligations peut avoir une incidence négative sur leur valeur.

Risque de concentration

Le portefeuille sera axé sur les obligations Build America et, par conséquent, la valeur liquidative du Fonds pourrait être plus volatile que la valeur d'un portefeuille plus diversifié et pourrait varier subitement et fortement sur de courtes périodes. Comme les obligations Build America pourraient ne pas comprendre certains secteurs, elles pourraient être moins diversifiées qu'un portefeuille plus étendu de titres municipaux.

Risque de crédit

On prévoit que la quasi-totalité des obligations Build America du portefeuille seront notées au moins « BBB/Baa » au moment de leur acquisition par au moins une agence de notation indépendante ou, si elles ne sont pas notées, qu'elles seront jugées par le sous-conseiller comme étant de qualité comparable. Le portefeuille peut conserver des titres qui, après leur acquisition, cessent de respecter ces normes de notation. Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur d'une obligation municipale puisse être incapable d'effectuer des paiements d'intérêt et de capital à l'échéance ou ne pas être prêt à le faire et le risque connexe que la valeur d'une obligation puisse chuter en raison de préoccupations concernant la capacité ou la volonté de l'émetteur d'effectuer ces paiements. Les notes sont fondées en grande partie sur l'analyse des investissements par l'agence de notation au moment de la notation, et la note attribuée à tout titre en particulier ne fait pas nécessairement état de la situation financière à jour de l'émetteur. La note attribuée à un titre par

une agence de notation ne tient pas nécessairement compte de son évaluation de la volatilité du cours du titre ou de la liquidité d'un investissement dans le titre. Le risque de crédit du portefeuille est accru à l'égard des titres qui, après leur acquisition, cessent de respecter les normes de notation de catégorie investissement. Ces obligations sont couramment désignées comme étant des obligations « à rendement élevé », « à risque élevé » ou « de pacotille ». Les obligations à rendement élevé, bien qu'elles offrent généralement des rendements plus élevés que les investissements dans des titres de bonne qualité ayant des échéances semblables, comportent des risques plus élevés, notamment la possibilité de défaut ou de faillite, et sont considérées comme étant principalement spéculatives quant à la capacité de l'émetteur de payer l'intérêt ou de rembourser le capital.

Risque lié à l'échéance

Même si le portefeuille peut être investi dans des titres comportant diverses échéances, on prévoit que le portefeuille sera composé principalement de titres dont l'échéance est de dix ans ou plus au moment du placement, ce qui dépasse la durée du Fonds. Bon nombre d'obligations permettent à l'émetteur à son gré de « racheter » ou de « rembourser » ses titres. Par conséquent, l'échéance réelle d'une obligation peut être réduite en raison des dispositions de remboursement par anticipation. L'échéance réelle d'une obligation correspond à sa date de rachat probable compte tenu de toutes les caractéristiques de remboursement ou de rachat. L'échéance moyenne des avoirs en portefeuille peut varier en fonction des conditions du marché.

Risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt

Le cours des parts à un moment donné devrait normalement dépendre du niveau des taux d'intérêt en vigueur à ce moment. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur le cours des parts. Les porteurs de parts qui souhaitent vendre ou faire racheter leurs parts courent, par conséquent, le risque que les fluctuations des taux d'intérêt influent négativement sur le prix de rachat ou de vente des parts. Les titres du portefeuille peuvent également être exposés au risque que les fluctuations des taux d'intérêt influent négativement sur le prix de rachat, le prix de vente ou la valeur à la dissolution du Fonds.

Risque lié à la durée

Les titres composant le portefeuille peuvent avoir une très longue durée. Les investisseurs ont tendance à évaluer ces titres en fonction de l'hypothèse qu'ils seront remboursés par anticipation à la première date à laquelle le coupon sera rajusté. Si un émetteur ne rembourse pas par anticipation un titre particulier à cette date, la valeur de ce titre pourrait en souffrir. Une telle situation pourrait se produire dans le cadre d'une augmentation des taux d'intérêt. Dans ces circonstances, la valeur de l'obligation diminuerait, et le portefeuille subirait les conséquences de son incapacité d'investir dans des titres à rendement plus élevé.

Risque relatif aux titres du Trésor américain et d'organismes gouvernementaux américains

Le taux d'intérêt, l'échéance et le moment d'émission des titres du Trésor américain diffèrent. Les titres d'organismes gouvernementaux américains comprennent des obligations émises ou garanties par des autorités ou des organismes gouvernementaux américains. Les titres d'organismes gouvernementaux américains peuvent être garantis par le gouvernement américain ou être garantis par le droit de l'émetteur d'emprunter auprès du Trésor américain, par le pouvoir discrétionnaire du gouvernement américain d'acheter les obligations, ou par le crédit de l'organisme ou de l'autorité. Bien que les organismes gouvernementaux américains puissent être agréés ou parrainés par les lois du Congrès américain, leurs titres ne sont pas émis et ne peuvent être garantis par le Trésor américain. Si le portefeuille est investi dans des titres d'entités parrainées par le gouvernement, le portefeuille sera assujéti aux risques propres à ces entités. Les entités américaines parrainées par le gouvernement, comme Federal Home Loan Mortgage Corporation, Federal National Mortgage Association, Federal Home Loan Banks, Private Export Funding Corporation, Federal Farm Credit Banks et Tennessee Valley Authority, bien qu'elles soient agréées ou parrainées par le Congrès américain, ne sont pas financées par des crédits du Congrès et les titres d'emprunt ainsi que les titres adossés à des créances hypothécaires émis par ces entités ne sont ni garantis ni émis par le gouvernement américain. Le gouvernement américain a récemment fourni un appui financier à Federal Home Loan Mortgage Corporation et à Federal National Mortgage Association, mais rien ne garantit qu'il les appuiera ou qu'il appuiera d'autres entreprises parrainées par le gouvernement dans l'avenir. Les titres du Trésor américain et les titres d'organismes gouvernementaux américains comprennent également tout titre ou toute convention adossé à des titres du Trésor américain et à des titres d'organismes gouvernementaux américains,

respectivement, ou par ailleurs garanti par ceux-ci. En raison de leur qualité de crédit élevée et de leur liquidité sur le marché, les titres d'organismes gouvernementaux américains offrent généralement un rendement réel moins élevé que les obligations d'autres émetteurs. Même si certaines entités parrainées par le gouvernement américain (comme Federal Home Loan Mortgage Corporation et Federal National Mortgage Association) peuvent être agréées ou parrainées par les lois du Congrès américain, leurs titres ne sont ni émis ni garantis par le Trésor américain.

Risque lié à un réinvestissement

Un titre en portefeuille peut être assorti d'une disposition qui permet à son émetteur de le rembourser par anticipation ou de le racheter. Lorsque cette disposition est appliquée, le titre doit être retiré du portefeuille et remplacé par un nouveau titre. Or, ces opérations peuvent comporter des coûts implicites pour le Fonds et diminuer les distributions versées aux porteurs de parts. Chaque fois que le portefeuille est rajusté au gré du gérant ou par suite de l'application des dispositions de remboursement par anticipation ou de rachat rattachées à un titre en portefeuille, les distributions offertes aux porteurs de parts peuvent en souffrir, notamment parce que le rendement du nouveau titre ne sera pas nécessairement le même que l'ancien. En outre, si le prix de remboursement par anticipation ou de rachat d'un titre en portefeuille est inférieur à son prix payé par le Fonds lors de son inclusion dans le portefeuille et que ce titre est racheté, la valeur liquidative du Fonds s'en trouvera réduite.

Achat de titres dans le cadre de nouvelles émissions

Le portefeuille peut être investi dans des titres d'émetteurs dans le cadre de nouvelles émissions ou peu de temps après la clôture de ces nouvelles émissions. Les risques spéciaux associés à ces titres peuvent comprendre le risque qu'un nombre limité de titres soit disponible aux fins de négociation, l'absence d'historique des cours, le manque de connaissance de l'émetteur de la part des investisseurs et les antécédents d'exploitation limités ou inexistantes. Ces facteurs peuvent contribuer à une forte volatilité des prix pour les titres de ces émetteurs. Le nombre limité de titres offerts aux fins de négociation dans le cadre des placements de nouvelles émissions peut faire en sorte qu'il soit plus difficile pour le Fonds d'acheter ou de vendre des quantités importantes de titres sans que les prix courants du marché ne soient touchés de façon défavorable.

Risque relatif aux fluctuations du taux de change

Puisque le portefeuille sera investi dans des titres négociés en dollars américains, la valeur liquidative du Fonds et le cours des parts, lorsqu'ils seront calculés en dollars canadiens, seront, dans la mesure où le risque n'a pas été couvert, touchés par les variations de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Le Fonds pourrait ne pas être entièrement couvert à tout moment. Par conséquent, rien ne garantit que le Fonds ne sera pas touché de manière défavorable par les fluctuations des taux de change ou par d'autres facteurs. Le recours à des opérations de couverture comporte des risques particuliers, dont la possibilité d'un manquement de l'autre partie à l'opération, le manque de liquidité et, dans la mesure où l'évaluation que font le gérant et le sous-conseiller de certains mouvements sur le marché est incorrecte, le risque que le recours à des opérations de couverture entraîne une réduction des rendements totaux ou des pertes supérieures à celles qui auraient été subies en l'absence des opérations de couverture. De plus, les coûts liés à un programme de couverture pourraient être supérieurs aux avantages que procureraient ces arrangements dans de telles circonstances.

Risque lié à la fluctuation de la valeur des titres du portefeuille

La valeur des parts fluctuera en fonction de la valeur des titres compris dans le portefeuille. La valeur des titres compris dans le portefeuille pourra fluctuer sous l'effet de facteurs qui sont indépendants de la volonté du Fonds, du gérant ou du sous-conseiller, comme le rendement financier des émetteurs respectifs, les risques opérationnels liés aux activités commerciales particulières des émetteurs respectifs, la qualité des actifs détenus par les émetteurs respectifs, les risques liés aux émetteurs exerçant leurs activités, ou étant exposés à des actifs, à l'extérieur du Canada, les taux de change, les taux d'intérêt, les risques politiques, les questions liées à la réglementation gouvernementale, les marchés du crédit et les autres conditions des marchés des capitaux.

Risque lié à la situation financière mondiale récente

Les marchés des capitaux mondiaux connaissent une forte augmentation de leur volatilité depuis quelques mois. Cette plus grande volatilité est due en partie à la réévaluation des actifs au bilan d'institutions financières internationales et de titres connexes. Il s'en est suivi une diminution de la liquidité entre les institutions financières et un resserrement du crédit offert à ces institutions et aux émetteurs qui empruntent auprès d'elles. Bien que les banques centrales et les gouvernements tentent de restaurer la liquidité dans les économies mondiales, rien ne garantit que l'impact combiné des réévaluations et des contraintes importantes sur l'offre de crédit ne touchera pas de façon négative et importante les économies du monde entier à court ou à moyen terme. Certaines de ces économies pourraient accuser une forte décélération de leur croissance ou entrer en récession. Ces conditions de marché et une volatilité ou illiquidité imprévues dans les marchés des capitaux pourraient aussi se répercuter défavorablement sur les perspectives du Fonds et la valeur des titres compris dans le portefeuille.

Absence de garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement ou au versement de distributions

Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre son objectif de placement. De plus, rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de verser des distributions à court ou à long terme, ou que la valeur liquidative du Fonds augmentera ou sera maintenue. Les changements dans les pondérations relatives entre les différents types de titres composant le portefeuille pourraient influencer sur le rendement global pour les porteurs de parts.

Risque lié à la composition du portefeuille

La composition des titres du portefeuille dans son ensemble pourrait varier considérablement de façon régulière, de sorte que le portefeuille pourrait être moins diversifié que prévu. La surpondération des placements dans certains émetteurs comporte le risque que le Fonds subisse une perte en raison d'une baisse dans le cours des titres de ces émetteurs, secteurs ou industries.

Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Fonds pourrait avoir recours à des instruments dérivés et investir dans ceux-ci pour ses besoins de couverture, dans la mesure jugée utile par le gérant compte tenu de facteurs comme les frais d'opération. Rien ne garantit que les stratégies de couverture du Fonds seront efficaces. Le Fonds est assujéti au risque que sa contrepartie (qu'il s'agisse d'une chambre de compensation dans le cas d'instruments négociés en bourse ou d'un autre tiers dans le cas d'instruments négociés hors bourse) ne soit pas en mesure de respecter ses obligations. De plus, le Fonds est exposé au risque de perdre ses dépôts de couverture si le courtier auprès duquel il a une position ouverte sur une option ou un contrat à terme standardisé ou de gré à gré fait faillite. Les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et présenter un risque de crédit supérieur à celui d'instruments comparables négociés sur les marchés d'Amérique du Nord. Les limites quotidiennes imposées par les bourses à l'égard des opérations sur options et contrats à terme standardisés peuvent également influencer sur la capacité du Fonds à liquider ses positions. Si le Fonds n'est pas en mesure de liquider une position, il lui sera impossible de réaliser un gain ou de limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être exercée ou qu'elle expire ou jusqu'à ce que le contrat à terme standardisé ou de gré à gré prenne fin, selon le cas. L'incapacité de liquider des positions sur options ou sur contrats à terme standardisés ou de gré à gré pourrait également avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds à recourir à des instruments dérivés pour couvrir efficacement le portefeuille.

Risque lié au prêt de titres

Le Fonds pourrait consentir des prêts de titres. Même s'il recevra des biens en garantie des prêts et que ces biens seront évalués à la valeur du marché, le Fonds sera exposé à un risque de perte dans le cas où l'emprunteur manquerait à son obligation de restituer les titres empruntés et que le bien donné en garantie serait insuffisant pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Risque relatif à la dépendance envers le gérant et le sous-conseiller

Le gérant et le sous-conseiller gèreront et conseilleront, selon le cas, le Fonds conformément aux objectifs et aux restrictions en matière de placement du Fonds. Les dirigeants du gérant et les dirigeants du sous-conseiller, qui seront principalement chargés de la gestion du portefeuille, possèdent une vaste expérience dans la gestion de portefeuilles de placement. Toutefois, il n'est pas acquis que ces personnes demeureront au service du gérant ou du sous-conseiller, selon le cas, jusqu'à la dissolution du Fonds.

Risque lié à l'absence de droit de propriété

Un placement dans les parts ne constitue pas un placement par les porteurs de parts dans les titres composant le portefeuille. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des titres détenus par le Fonds.

Risque lié à l'évolution de la législation et à la réglementation

Rien ne garantit que certaines lois qui s'appliquent au Fonds, notamment les lois de l'impôt sur le revenu, les programmes incitatifs gouvernementaux et le traitement des fiducies prévu par la LIR, ne seront pas modifiées au détriment du Fonds ou des porteurs de parts. Les obligations Build America ont été créées en se fondant sur la législation américaine récemment adoptée. Toute modification de cette législation ou de son interprétation pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur du portefeuille et les occasions de placement offertes au portefeuille.

Risque lié à une perte de placement

Un placement dans le Fonds ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber une perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

Risque lié aux conflits d'intérêts

Le gérant, le sous-conseiller ainsi que leurs administrateurs et dirigeants respectifs sont aussi les promoteurs, les gestionnaires et les gestionnaires de placement d'autres fonds ou fiducies dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Même si les administrateurs et les dirigeants du gérant et du sous-conseiller ne consacreront pas tout leur temps aux activités et aux affaires internes du Fonds, ils y consacreront tout le temps nécessaire pour superviser la gestion (dans le cas des administrateurs) ou pour gérer les activités et les affaires internes (dans le cas des dirigeants) du Fonds, du gérant et du sous-conseiller, selon le cas.

Risque relatif au statut du Fonds

Le Fonds n'est pas assujéti aux politiques et aux règlements canadiens qui s'appliquent aux organismes de placement collectif à capital variable.

Risques liés aux rachats

Si un nombre important de parts sont rachetées, les frais du Fonds seraient répartis parmi un nombre moins élevé de parts, ce qui risquerait de faire diminuer les distributions par part et d'augmenter le ratio des frais de gestion. Le gérant peut dissoudre le Fonds s'il juge qu'il en va de l'intérêt véritable des porteurs de parts. Le gérant pourrait également suspendre le rachat de parts dans les circonstances décrites à la rubrique « Rachats de titres ».

Risque lié aux antécédents d'exploitation

Le Fonds est un fonds d'investissement nouvellement constitué et sans antécédents d'exploitation. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché public pour la négociation des parts et il n'est pas prévu qu'un tel marché soit créé.

Aucune assurance-dépôt

Le Fonds n'est pas une société de fiducie; il n'est pas enregistré en vertu des lois régissant les sociétés de fiducie en vigueur au Canada. Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de *Loi sur la Société d'assurance-dépôts* (Canada) et elles ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ou d'une autre loi.

Risque relatif à la nature des parts

Les parts représentent une participation fractionnaire dans l'actif net du Fonds. Elles diffèrent des titres d'emprunt en ce qu'aucun capital n'est dû aux porteurs de parts. Les porteurs de parts n'auront aucun des droits normalement conférés par la loi aux actionnaires d'une société, comme le droit d'intenter une action « en cas d'abus » ou une action « oblique ».

Risques liés à la notation des émetteurs

Les restrictions de placement prévoient certaines exigences en matière de notes minimales des émetteurs. La notation des émetteurs pourrait différer des autres types de notations. En effet, la note attribuée à un titre particulier (y compris les titres acquis par le Fonds) pourrait être inférieure à la note attribuée à l'émetteur du titre.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds aura une durée d'environ cinq ans et sera dissous vers le 27 février 2015. Le Fonds versera des distributions lorsqu'il en déclare à l'occasion.

En règle générale, le Fonds touchera des intérêts sur les titres détenus dans le portefeuille. Le revenu net du Fonds sera principalement constitué d'intérêts, déduction faite de ses frais. Le Fonds distribuera la totalité de son revenu et de ses gains en capital réalisés nets gagnés au cours de chaque année d'imposition pour ne pas avoir à payer l'impôt de la Partie I de la LIR. Si le Fonds ne distribue pas, en espèces, tout son revenu net au cours d'une année, la différence entre ce revenu et le revenu réellement distribué par le Fonds sera payée au moyen d'une distribution supplémentaire pouvant comporter l'émission de parts supplémentaires ayant une valeur liquidative totale à la date de distribution égale à cette différence. Immédiatement après une telle distribution supplémentaire de parts, les parts en circulation pourront être regroupées de sorte que chaque porteur de parts détiendra, après le regroupement, autant de parts qu'avant la distribution de parts supplémentaires.

RACHATS DE TITRES

Les parts peuvent être rachetées à un prix de rachat par part correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part à la date de rachat. Les parts remises à des fins de rachat par un porteur de parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à une date de rachat seront rachetées à cette date de rachat, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats dans certaines circonstances. La valeur liquidative par part fluctuera en fonction du rendement du portefeuille, lequel est tributaire de divers facteurs, y compris la valeur des titres inclus dans le portefeuille. Voir « Facteurs de risque ».

Le porteur de parts qui souhaite exercer ses privilèges de rachat doit faire parvenir au gérant à son bureau de Toronto, un avis écrit énonçant l'intention du porteur de parts de faire racheter ses parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date d'avis pertinente.

En remettant au gérant un avis de l'intention de faire racheter ses parts, le porteur de parts est réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat. Un avis de rachat que le gérant juge incomplet, irrégulier ou non dûment signé sera considéré comme nul et le droit de rachat qui s'y rattache sera réputé à toutes fins ne pas avoir été exercé.

Le gérant pourra suspendre le rachat de parts ou le paiement du produit du rachat a) tant que les négociations normales sont interrompues à une ou plusieurs bourses où sont cotés plus de 50 % des titres compris dans le portefeuille et, si les titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui se présente comme une solution de rechange pratique et

raisonnable pour le Fonds; b) pendant au plus cinq jours ouvrables lorsque les circonstances font en sorte qu'il est impossible pour le gérant d'établir la valeur de l'actif du Fonds. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat qui ont été reçues avant la suspension mais qui n'ont pas encore été réglées et à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Dans de telles circonstances, tous les porteurs de parts seront avisés qu'ils sont autorisés à retirer leur demande de rachat. La suspension prendra fin le premier jour ouvrable où aura cessé d'exister la situation qui a donné lieu à la suspension, à condition qu'aucune autre situation pouvant donner lieu à une suspension n'existe à ce moment-là. Dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les règlements officiels d'un organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds, toute déclaration de suspension faite par le gérant est définitive.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, en date des présentes, le texte qui suit décrit les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables au Fonds en vertu de la LIR.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation publiées par écrit par l'ARC ainsi que sur toutes les modifications expressément proposées à la LIR et annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes. Le présent résumé suppose que les modifications proposées seront adoptées sous la forme proposée, bien qu'aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Si ce n'est des modifications proposées, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de changements à la loi, que ce soit par voie de mesure ou de décision législative, gouvernementale ou judiciaire, ou de changement aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation de l'ARC et ne tient pas compte non plus d'autres lois ou incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères, qui peuvent différer considérablement des incidences fiscales décrites aux présentes.

Le présent résumé est de nature générale seulement, ne se veut pas une description exhaustive de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes pouvant être pertinentes pour le Fonds et n'est pas censé constituer un avis fiscal ou juridique à l'intention d'un investisseur en particulier. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des incidences fiscales découlant d'un placement dans les parts en fonction de leur situation particulière, y compris dans le cas d'un investisseur qui est une « institution financière » aux fins des règles « d'évaluation à la valeur du marché » prévues par la LIR, que les parts constituent ou non un « bien évalué à la valeur du marché ».

Le Fonds sera une « institution financière » au sens des « règles d'évaluation à la valeur du marché » prévues par la LIR à tout moment si plus de 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans le Fonds sont détenues par au moins une institution financière au moment pertinent. La LIR contient des règles spéciales de calcul du revenu des institutions financières.

Le Fonds sera assujéti à l'impôt de la partie I de la LIR sur son revenu pour toute année d'imposition, y compris sur les gains en capital imposables réalisés nets, déduction faite de la partie qu'il réclame à l'égard des montants payés ou payables aux porteurs de parts dans l'année. Le Fonds a l'intention de déduire, dans le calcul de son revenu pour toute année d'imposition, toutes les sommes qu'il est admis à déduire pour chaque année, ce qui aura pour conséquence, pour autant qu'il distribue chaque année son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, comme il est décrit à la rubrique « Politique en matière de distributions », de ne pas le rendre redevable du paiement d'un impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la LIR. Dans le calcul de son revenu à des fins fiscales, le Fonds peut déduire les frais d'administration et autres frais raisonnables engagés pour gagner un revenu.

Le Fonds peut être assujéti à un « impôt minimum » en vertu de la LIR. Le gérant s'efforcera de gérer le Fonds pour faire en sorte qu'il ne soit pas assujéti à un impôt minimum.

La LIR prévoit un impôt spécial sur le revenu désigné de certaines fiducies qui ont des bénéficiaires désignés. La convention de fiducie interdit à toute personne qui serait un bénéficiaire désigné au sens de la LIR d'être propriétaire de parts.

STRUCTURE ET DIRECTION DU FONDS

Le gérant

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. supervise, gère et met en oeuvre les objectifs du Fonds. Les objectifs de placement du Fonds consistent i) à fournir aux porteurs de parts des distributions et ii) à maximiser le rendement total pour les porteurs de parts tout en essayant de réduire le risque. Le gérant a des bureaux au 181, University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7.

Responsabilités du gérant et services fournis par le gérant

Aux termes de la convention de fiducie, le gérant a le pouvoir exclusif de gérer l'exploitation et les affaires internes du Fonds, de prendre toutes les décisions concernant les activités du Fonds et de le lier. Le gérant peut déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers lorsque, à son appréciation, il serait dans l'intérêt véritable du Fonds de le faire.

Les responsabilités du gérant incluent ce qui suit : tenir des registres comptables pour le Fonds; autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte du Fonds; établir les états financiers, les déclarations de revenus et les renseignements financiers et comptables suivant les exigences du Fonds; s'assurer que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et les autres rapports exigés en vertu des lois applicables; s'assurer que le Fonds se conforme aux obligations réglementaires auxquelles il est tenu, y compris ses obligations d'information continue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; établir les rapports du Fonds destinés aux porteurs de parts et aux autorités canadiennes en valeurs mobilières; fournir au dépositaire les renseignements et les rapports nécessaires pour que ce dernier s'acquitte de ses responsabilités fiduciaires; effectuer des opérations de couverture du risque de change; administrer le rachat de parts au gré du porteur; prendre des dispositions en vue de tout paiement requis à la dissolution du Fonds; traiter et communiquer avec les porteurs de parts; et négocier des contrats avec des tiers fournisseurs de services, notamment des dépositaires, des agents des transferts, des conseillers juridiques, des vérificateurs et des imprimeurs.

Le gérant mettra aussi en oeuvre la stratégie de placement du Fonds dans le respect de ses lignes directrices en matière de placement.

Description des obligations du gérant aux termes de la convention de fiducie

Aux termes de la convention de fiducie, le gérant doit exercer les pouvoirs et les fonctions se rattachant à son poste avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et de ses porteurs de parts et, à cet égard, il doit faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve un gérant raisonnablement prudent dans des circonstances semblables. La convention de fiducie prévoit que le gérant n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'un défaut, d'un manquement ou d'un vice se rapportant aux titres détenus par le Fonds ou à l'égard de toute perte ou diminution de valeur de ces titres ou autre perte ou dommage subi par toute personne semblable ou à l'égard de toute erreur de jugement, action ou omission s'il s'est acquitté de ses fonctions et a respecté la norme de prudence, de diligence et de compétence susmentionnées. Toutefois, le gérant engage sa responsabilité dans les cas de mauvaise conduite délibérée, de mauvaise foi ou de négligence ou encore de manquement à ses obligations aux termes de la convention de fiducie et est responsable des services de gestion de portefeuille et de conseils en placement fournis au Fonds, y compris les services fournis au Fonds par le sous-conseiller.

Le gérant peut démissionner de son poste de gérant du Fonds moyennant un préavis de 60 jours à l'intention des porteurs de parts et du Fonds ou moyennant le délai de préavis plus court que le Fonds accepte. Si le gérant démissionne, il peut nommer son remplaçant, qui doit être approuvé par les porteurs de parts du Fonds, à moins d'être membre du groupe du gérant. Si le gérant manque gravement aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la convention de fiducie et qu'il n'est pas remédié à ce défaut dans les 20 jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet égard au gérant, le Fonds doit en aviser les porteurs de parts et ces derniers pourront destituer le gérant et lui nommer un remplaçant.

Le gérant a droit à des honoraires au titre des services qu'il rend aux termes de la convention de fiducie, comme il est indiqué à la rubrique « Frais », et il se fera rembourser tous les frais raisonnables qu'il engage pour le compte du Fonds.

Le gérant et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront tenus indemnes par le Fonds à l'égard de l'ensemble des obligations, frais et dépenses occasionnés par une action, poursuite ou procédure dont ils sont menacés ou dont ils font l'objet, et de toute autre réclamation présentée contre le gérant ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires à l'occasion de l'exercice de ses fonctions à titre de gérant, à l'exception de celles qui résultent de mauvaise conduite délibérée, mauvaise foi ou négligence du gérant ou d'un manquement du gérant à la norme de prudence susmentionnée.

Conflits d'intérêts — Gérant et fiduciaire

Les services de gestion et d'administration fournis par le gérant au Fonds aux termes de la convention de fiducie ne sont pas exclusifs et aucune stipulation de cette convention n'empêche le gérant de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds de placement et clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient ou non semblables à ceux du Fonds) ou d'exercer d'autres activités. Les décisions de placement prises pour le Fonds le seront indépendamment de celles qui sont prises pour d'autres clients et indépendamment des placements du gérant. Toutefois, le gérant peut à l'occasion gérer le même placement pour le Fonds et pour un ou plusieurs de ses autres clients. Si le Fonds et un ou plusieurs des autres clients du gérant achètent ou vendent le même titre, les opérations seront effectuées sur une base équitable.

Comptabilité et rapports

L'exercice du Fonds prend fin le 30 septembre. Le gérant s'assurera que le Fonds se conforme à toutes les obligations applicables en matière de déclaration et d'administration.

Le gérant tiendra des livres et registres convenables faisant état des activités du Fonds. Un porteur de parts ou son représentant dûment autorisé aura le droit de consulter les livres et registres du Fonds durant les heures normales d'ouverture aux bureaux du gérant. Malgré ce qui précède, sous réserve des lois applicables, un porteur de parts n'aura pas accès à des renseignements dont, de l'avis du gérant, la confidentialité devrait être préservée dans l'intérêt du Fonds.

Dirigeants et administrateurs du gérant

Le tableau qui suit présente les nom et lieu de résidence des administrateurs et membres de la haute direction du gérant ainsi que les fonctions principales qu'ils exercent :

Nom et lieu de résidence	Poste(s) auprès du gérant	Fonctions principales
W. NEIL MURDOCH Oakville (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction	Administrateur, président et chef de la direction, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
MICHAEL W. FREUND Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil et chef des finances	Associé directeur, Groupe financier Connor, Clark & Lunn
DARREN N. CABRAL Toronto (Ontario)	Administrateur et vice-président	Vice-président, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

À l'exception de M. Darren N. Cabral qui s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en mai 2007 et a été nommé administrateur le 29 septembre 2009, chacune des personnes qui précèdent a occupé son poste actuel ou un poste similaire auprès du gérant au cours des cinq années précédant la date des présentes.

W. Neil Murdoch : *CFA; B.Comm, Université McGill; LLB, Université de Toronto; maîtrise en gestion, Kellogg Graduate School of Management, Université Northwestern.* M. Murdoch s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en décembre 2003. Auparavant, M. Murdoch était vice-président directeur et gestionnaire de portefeuille au sein du Groupe de fonds AIC.

Michael W. Freund : *B.Bus.Sci., Université de Cape Town*. M. Freund a occupé divers postes de gestion au sein du Groupe financier Connor, Clark & Lunn depuis 1997. M. Freund occupe actuellement le poste d'associé directeur du Groupe financier Connor, Clark & Lunn.

Darren N. Cabral : *CFA; BA (Hons.), Université York; MBA, Schulich School of Business, Université York*. M. Cabral s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en mai 2007. Auparavant, M. Cabral a occupé divers postes auprès de sociétés membres du même groupe que Middlefield Group Limited de septembre 2001 à avril 2007, y compris celui de directeur général de Middlefield Capital Corporation et administrateur délégué de Middlefield International Limited.

Le sous-conseiller

Nuveen Asset Management agira en qualité de sous-conseiller du Fonds dans le cadre de la sélection, de la composition, de l'acquisition et de la vente d'obligations Build America et d'autres titres autorisés. Fondée en 1898, Nuveen Investments, Inc., avec les membres de son groupe, gère environ 140 milliards de dollars US d'actifs au 30 septembre 2009. Le sous-conseiller, Nuveen Asset Management, est une filiale en propriété exclusive de Nuveen Investments, Inc. et est l'un des plus importants gestionnaires d'obligations municipales dans le monde. Au 30 septembre 2009, le sous-conseiller gère environ 68,8 milliards de dollars US de titres municipaux. Le sous-conseiller est un conseiller en valeurs inscrit aux États-Unis et a des bureaux au 333 West Wacker Drive, Chicago, Illinois 60606.

Nuveen Investments, Inc. est contrôlée par un groupe d'investisseurs dirigé par Madison Dearborn Partners, société de capital d'investissement privé, et qui comprend, entre autres, des membres du groupe de Merrill Lynch & Co Inc. et de Bank of America Corporation. Nuveen Asset Management a adopté des politiques et des procédures visant les arrangements touchant Nuveen Asset Management et Bank of America Corporation (y compris Merrill Lynch) pouvant donner lieu à certains conflits d'intérêts.

Le tableau qui suit présente les nom, lieu de résidence et fonctions principales de chacun des administrateurs et dirigeants du sous-conseiller qui participent à la gestion des actifs du Fonds :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du sous-conseiller	Fonctions principales
DANIEL JOSEPH CLOSE..... Wilmette, Illinois, É.-U.	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille
JOHN V. MILLER..... Winnetka, Illinois, É.-U.	Chef des placements et administrateur délégué	Chef des placements et gestionnaire de portefeuille
WILLIAM T. HUFFMAN JR..... Grayslake, Illinois, É.-U.	Chef de l'exploitation et administrateur délégué	Chef de l'exploitation et administrateur délégué

Tous les administrateurs et dirigeants du sous-conseiller mentionnés ci-dessus occupent leurs fonctions actuelles (ou des postes similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres de son groupe) depuis cinq ans, à l'exception de M. Huffman qui s'est joint à Nuveen en 2008.

Nuveen Asset Management sera principalement chargée de fournir des conseils au gérant à l'égard de placements dans les obligations Build America et les autres titres autorisés du portefeuille. Plus précisément, aux termes de la convention de sous-conseiller, le sous-conseiller fournira les services de gestion de placement nécessaires pour que le Fonds mette en œuvre sa stratégie de placement énoncée.

L'équipe du sous-conseiller responsable de conseiller et d'administrer le Fonds et de prendre des décisions de placement pour le compte du Fonds est composée de trois membres, MM. Daniel J. Close, John V. Miller et William T. Huffman jr., qui possèdent une vaste expérience dans la gestion de portefeuilles et les services de conseils en placement. M. Close devrait agir à titre de principal gestionnaire de portefeuille du Fonds, avec l'aide des professionnels des

domaines de la recherche, des dérivés et de la négociation du sous-conseiller et sous la supervision générale de M. Miller. Il n'est pas nécessaire que les décisions de placement prises par M. Close pour le compte du Fonds soient approuvées ou ratifiées par un comité. De courtes notices biographiques sur MM. Close, Miller et Huffman jr. figurent ci-après et comprennent respectivement leur nom au complet, leur titre, le nombre d'années de service auprès du sous-conseiller et leur expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Daniel J. Close : *B.S. – Affaires, Miami University (Oxford, Ohio); MBA – Finances, Northwestern University J.L. Kellogg School of Management, Evanston, IL; analyste financier agréé.* M. Close est actuellement vice-président et gestionnaire de portefeuille auprès de Nuveen Asset Management et serait le principal gestionnaire de portefeuille du Fonds. M. Close a été gestionnaire de portefeuille de certains fonds d'obligations municipales particuliers à un État, entre autre comptes. Avant d'occuper son poste actuel, M. Close était analyste de recherche en matière de titres municipaux, responsable de la couverture des crédits garantis par des sociétés ainsi que de secteurs de l'énergie, du transport et des services publics. Avant d'occuper ce poste, il était membre de l'équipe de gestion et de développement des produits de Nuveen où il était responsable de la supervision et du développement de la gamme des produits de fonds communs de placement de Nuveen. Avant d'entrer au service de Nuveen Investments en 2000, M. Close était analyste auprès de Banc of America Securities où il s'est spécialisé dans le montage et la structuration des titres adossés à des actifs.

John V. Miller : *B.A. – Économie et sciences politiques, Duke University; M.A. – Économie, Northwestern University; M.B.A. (avec distinction) – Finances, The University of Chicago; analyste financier agréé.* M. Miller est chef des placements et administrateur délégué de Nuveen Asset Management. Il supervise les activités de placement des titres municipaux à revenus fixes de Nuveen. Il est entre autres le responsable direct de la gestion de fonds municipaux à haut rendement et de certains comptes institutionnels. Il est entré au service de Nuveen en 1996 à titre d'analyste en matière de crédit municipal et, en 2000, a commencé à exercer des activités de gestion de portefeuille. M. Miller est devenu administrateur délégué et chef des gestionnaires de portefeuille en 2006, et chef des placements de Nuveen Asset Management en 2007.

William T. Huffman Jr. : *B.S. – Comptabilité, Indiana University; M.B.A. – Finances, The University of Chicago; comptable public autorisé.* M. Huffman est le chef de l'exploitation et le co-chef, Titres municipaux à revenu fixe de Nuveen Asset Management. Il est responsable des activités de gestion des affaires de l'équipe responsable des titres municipaux. Il est entré au service de Nuveen en 2008. Auparavant, il était au service de Northern Trust où il était président et chef de la direction de Northern Trust Global Advisors, Inc. et en même temps chef de la direction de Northern Trust Global Investments Limited, située à Londres. Avant d'occuper ces fonctions, il était directeur, Gestion des produits quantitatifs de Northern Trust et a commencé sa carrière en dirigeant le groupe de vérification interne responsable des fonctions de trésorerie, de gestion des placements et des finances de Northern Trust Corporation.

Détails de la convention de sous-conseiller

Aux termes de la convention de sous-conseiller, le sous-conseiller est tenu d'agir en tout temps de manière juste et raisonnable envers le Fonds, d'agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts du Fonds et, à cet égard, de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve un conseiller en valeurs raisonnablement prudent dans des circonstances comparables. La convention de sous-conseiller prévoit que le sous-conseiller n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'un défaut, d'un manquement ou d'un vice se rapportant aux titres détenus par le Fonds ou à l'égard de toute perte ou diminution de valeur de ces titres ou autres pertes ou dommages subis par toute personne semblable ou à l'égard de toute erreur de jugement, action ou omission s'il s'est acquitté de ses obligations et a respecté la norme de prudence, de diligence et de compétence susmentionnée. Toutefois, le sous-conseiller engage sa responsabilité dans les cas de mauvaise conduite délibérée, de mauvaise foi ou de négligence ou encore de manquement à la norme de prudence susmentionnée.

La convention de sous-conseiller demeure en vigueur à moins d'être résiliée par anticipation conformément à ses modalités. Si le gérant est destitué, la convention de sous-conseiller est résiliée à ce moment. Le gérant peut résilier la convention de sous-conseiller si le sous-conseiller commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité, perd un enregistrement, une inscription, une licence, un permis ou une autre autorisation requis pour fournir ses services aux termes de cette convention ou manque gravement à ses obligations contractuelles et qu'il n'est pas remédié à ce manquement dans les 20 jours ouvrables après que le gérant a remis un avis au sous-conseiller à cet égard.

La convention de sous-conseiller comprend divers droits de résiliation usuels, notamment si le Fonds ou le gérant manque gravement à ses obligations contractuelles et qu'il n'est pas remédié à ce manquement dans les 20 jours ouvrables suivant un avis à cet égard transmis au gérant et au Fonds, selon le cas, ou s'il y a eu un changement important dans les lignes directrices en matière de placement du Fonds. En outre, le gérant ou le sous-conseiller peut résilier la convention de sous-conseiller moyennant un avis de 90 jours à l'autre partie.

Toute modification apportée à la convention de sous-conseiller qui aurait un effet défavorable sur la capacité du Fonds à s'acquitter de l'une des obligations importantes aux termes de toute convention importante à laquelle il est partie exige le consentement écrit préalable du gérant, consentement qui ne saurait être indûment refusé ou retardé.

Le gérant est chargé du paiement des honoraires du sous-conseiller.

Conflits d'intérêts — sous-conseiller

Le Fonds ou le gérant n'ont pas l'exclusivité des services du sous-conseiller et de ses dirigeants et administrateurs. Le sous-conseiller, un membre de son groupe ou une personne ayant un lien avec lui peuvent en tout temps exercer des activités de promotion, de gestion ou de gestion des placements de toute autre entité qui investit principalement dans les mêmes titres que ceux que détient le Fonds, et fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et d'autres clients et exercer d'autres activités. Les décisions de placement concernant le Fonds seront prises indépendamment de celles qui concernent d'autres clients et indépendamment des placements du sous-conseiller. Toutefois, il se peut qu'à l'occasion le sous-conseiller repère le même placement pour le Fonds et pour un ou plusieurs de ses autres clients. Si le Fonds et un ou plusieurs autres clients du sous-conseiller achètent ou vendent le même titre, les opérations seront effectuées de manière équitable.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gérant a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « comité d'examen indépendant ») formé de trois membres qui sont tous indépendants du gérant et des entités liées au gérant. Le comité d'examen indépendant a l'intention de fonctionner conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107. Le comité d'examen indépendant a pour mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts que le gérant lui renvoie et de transmettre ses décisions à ce dernier. Le gérant est tenu de relever les questions de conflit d'intérêts se rapportant à sa gestion du Fonds et de demander des commentaires de la part du comité d'examen indépendant sur la façon dont il gère ces conflits d'intérêts, ainsi que sur ses pratiques et procédures écrites décrivant sa façon dont il gère ces conflits d'intérêts. Le comité d'examen indépendant a adopté un mandat écrit qu'il suit lorsqu'il exerce ses fonctions et il est assujéti à l'obligation d'effectuer des évaluations régulières. En s'acquittant de leurs obligations, les membres du comité d'examen indépendant sont tenus d'agir avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable prudente dans des circonstances comparables. Le comité d'examen indépendant fera rapport annuellement au Fonds, lequel rapport sera accessible gratuitement sur demande présentée au gérant, et sera aussi affiché sur le site Web du gérant à l'adresse www.cclgroup.com. Les renseignements figurant sur le site Web du gérant ne font pas partie du présent prospectus et n'y sont pas intégrés par renvoi.

Les membres du comité d'examen indépendant sont MM. Fred Lazar, Frank Santangeli et Joseph Wright. Le comité d'examen indépendant agit comme comité d'examen pour un certain nombre de fonds de placement gérés par le gérant et par Connor, Clark & Lunn Managed Portfolios Inc., un membre du même groupe que le gérant.

Les honoraires et les autres frais raisonnables des membres du comité d'examen indépendant, ainsi que les primes d'assurance pour ces membres, seront acquittés par le Fonds et une vingtaine d'autres fonds de placement concernés gérés par le gérant et Connor, Clark & Lunn Managed Portfolios Inc., la quote-part de chaque fonds étant établie en fonction d'un facteur de complexité approuvé par le comité d'examen indépendant au prorata. Il est prévu que la rémunération annuelle (n'incluant pas les dépenses) et l'assurance pour le comité d'examen indépendant pour tous ces fonds, dans l'ensemble, s'établira à environ 55 000 \$. De plus, le Fonds s'est engagé à indemniser les membres du comité d'examen indépendant à l'égard de certaines obligations.

Fiduciaire

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs est le fiduciaire du Fonds aux termes de la convention de fiducie et, à ce titre, il est chargé de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds tel que prévu dans la convention de fiducie. Le bureau du fiduciaire est situé à Toronto, en Ontario.

Le fiduciaire peut démissionner moyennant un préavis de 60 jours à l'intention des porteurs de parts et du gérant. Le fiduciaire peut être destitué avec l'approbation obtenue à la majorité simple des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin ou par le gérant, si le fiduciaire a commis certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou s'il a commis un manquement ou un défaut important à l'égard des obligations auxquelles il est tenu aux termes de la convention de fiducie, auquel manquement ou défaut il n'a pas été remédié dans les 30 jours suivant un avis à cet égard remis au fiduciaire. Toute pareille démission ou destitution prend effet au moment où le remplaçant accepte sa nomination. Si le fiduciaire démissionne, le gérant peut lui nommer un remplaçant. Le remplaçant doit être approuvé par les porteurs de parts, si le fiduciaire est destitué par ceux-ci. Si aucun remplaçant n'a été nommé dans un délai de 90 jours, le Fonds sera dissous.

La convention de fiducie prévoit que le fiduciaire n'engage pas sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la convention de fiducie, sauf lorsqu'il a manqué aux obligations auxquelles il est tenu aux termes de cette convention ou lorsqu'il n'a pas agi avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts des porteurs de parts dans la mesure requise par les lois applicables aux fiduciaires, ou s'il n'a pas fait preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont un fiduciaire raisonnablement prudent aurait fait preuve dans des circonstances comparables. De plus, la convention de fiducie contient d'autres dispositions d'usage qui limitent la responsabilité du fiduciaire et prévoient des indemnisations pour le fiduciaire ou ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires, à l'égard de certaines obligations ou responsabilités contractées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le fiduciaire a le droit de recevoir des honoraires du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Frais ». Le fiduciaire a droit au remboursement de toutes les dépenses qu'il engage et de toutes les dettes qu'il contracte à juste titre dans le cadre des activités du Fonds.

Dépositaire

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agira comme dépositaire des actifs du Fonds aux termes de la convention de fiducie. Le dépositaire, à titre d'agent chargé de l'évaluation, s'occupera aussi de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds, y compris le calcul de la VL, du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds et la tenue des livres et registres du Fonds. Le bureau du dépositaire est situé à Toronto, en Ontario.

Vérificateurs

Les vérificateurs du Fonds sont PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, 77, King Street West, bureau 3000, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Le gérant agira comme agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les parts et tiendra les registres de titres à son bureau de Toronto.

Promoteur

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. peut être considérée comme un promoteur du Fonds parce qu'elle a pris l'initiative de créer et de constituer le Fonds, et a pris les mesures nécessaires au placement des parts dans le public. Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. ne recevra aucun avantage, directement ou indirectement, de l'émission des parts qui font l'objet du présent placement, sauf les sommes qui lui sont payées en sa qualité de gérant du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Frais ». Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. a des bureaux à Toronto, en Ontario.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Calcul de la valeur liquidative

L'agent d'évaluation calculera la valeur liquidative par part à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. La valeur liquidative par part sera calculée au moins aux dates d'évaluation qui seront les vendredis de chaque semaine ou, si un vendredi donné n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédent, à la date de rachat annuel et au dernier jour ouvrable de chaque mois, et inclut chaque date de rachat et toute autre date à laquelle le gérant décide de calculer la valeur liquidative par part. La valeur liquidative par part sera en outre calculée sur demande des porteurs de parts sans frais additionnels. Ce montant sera diffusé sur le site Web du gérant, à l'adresse : www.celcapitalmarkets.com.

Politiques et procédures d'évaluation

Pour les besoins de la présentation de l'information, à l'exception des états financiers, la valeur liquidative du Fonds à une date donnée correspondra à la différence entre i) l'actif total et ii) la valeur globale des passifs du Fonds. La valeur liquidative par part pour un jour donné sera obtenue en divisant la valeur liquidative du Fonds pour ce jour par le nombre de parts alors en circulation.

Pour les besoins du calcul de la valeur liquidative du Fonds à la date d'évaluation, l'actif total du Fonds à cette date d'évaluation sera déterminé comme suit :

- a) la valeur de l'encaisse ou des dépôts, des traites, des billets à vue, des comptes débiteurs, des frais payés d'avance, des distributions ou d'autres montants à recevoir (ou déclarés aux porteurs de titres inscrits détenus à une date antérieure à la date d'évaluation à laquelle l'actif total est déterminé et à recevoir) ainsi que les intérêts courus mais non encore reçus, sera réputée correspondre à leur plein montant; toutefois, si l'agent d'évaluation a déterminé que ces dépôts, traites, billets à vue, comptes débiteurs, frais payés d'avance, distributions ou autres montants à recevoir (ou déclarés aux porteurs de titres inscrits détenus à une date antérieure à la date d'évaluation à laquelle l'actif total est déterminé et à recevoir), ou les intérêts courus mais non encore reçus sur ceux-ci, ne valent pas leur plein montant, leur valeur sera réputée correspondre à la valeur que l'agent d'évaluation juge être leur juste valeur marchande;
- b) la valeur des obligations, des débentures et des autres titres de créance sera calculée en faisant la moyenne des cours acheteur et vendeur publiés par un courtier important ou par une source reconnue d'information à l'égard de ces titres à une date d'évaluation établie au moment que l'agent d'évaluation juge approprié, à son gré. Les investissements à court terme, notamment les billets et les instruments du marché monétaire, seront évalués au prix coûtant, majoré des intérêts courus;
- c) la valeur d'un titre qui est coté ou négocié à une bourse de valeurs (ou, s'il y en a plus d'une, à la bourse principale où le titre est coté, comme le décidera l'agent d'évaluation) sera calculée au moyen du plus récent cours de vente publié ou, si aucune vente n'a eu lieu ou n'a été comptabilisée récemment, de la moyenne simple du dernier cours vendeur et du dernier cours acheteur disponibles (à moins que, de l'avis de l'agent d'évaluation, cette valeur ne traduise pas la valeur de ces titres, auquel cas on utilisera le dernier cours vendeur ou le dernier cours acheteur) à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée, le tout selon les moyens usuels de publication;
- d) la valeur d'un titre qui est négocié hors cote sera établie à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur publiés par un fournisseur d'information reconnu sur ces titres;
- e) la valeur d'un titre ou de tout autre actif pour lequel un marché de cotation n'est pas immédiatement disponible sera sa juste valeur marchande à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée, comme le déterminera l'agent d'évaluation (généralement, l'agent d'évaluation évaluera ce titre au prix coûtant jusqu'à ce qu'il ait obtenu une indication claire d'une augmentation ou d'une diminution de valeur);

- f) les cours déclarés dans des monnaies autres que le dollar canadien seront convertis en monnaie canadienne au taux de change que l'agent d'évaluation offrira à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée;
- g) les titres cotés en bourse qui font l'objet d'un délai de détention seront évalués comme il est décrit ci-dessus et accompagnés d'un escompte approprié établi par l'agent d'évaluation, et les investissements dans des sociétés fermées et dans d'autres actifs à l'égard desquels aucun marché publié n'existe seront évalués au coût ou, si elle est inférieure, à la plus récente valeur à laquelle ces titres ont été échangés dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance qui s'apparente à une opération effectuée sur un marché publié, à moins que l'agent d'évaluation n'estime qu'une juste valeur marchande différente ne soit appropriée;
- h) la valeur de tout contrat à terme ou de tout autre dérivé comme des contrats à livrer, des contrats de swap ou des options sur des contrats à terme d'instruments financiers correspondra à la valeur qui serait réalisée par le Fonds si, à la date à laquelle l'actif total est calculé, le contrat à terme ou autre dérivé était échu conformément à ses conditions;
- i) la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis de l'agent d'évaluation, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'aucune cotation tenant lieu de cours ou de rendement n'est disponible comme il est prévu ci-dessus ou pour toute autre raison) sera la juste valeur marchande du titre ou du bien calculée de bonne foi de la façon choisie par l'agent d'évaluation en consultation avec le gérant de temps à autre.

La valeur liquidative par part est calculée en dollars canadiens conformément aux règles et politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à une dispense que le Fonds pourrait obtenir de leur part. La valeur liquidative par part établie conformément aux principes énoncés ci-dessus peut différer de la valeur liquidative par part établie conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les parts peuvent être rachetées à un prix de rachat par part correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part à une date de rachat. La valeur liquidative par part fluctuera en fonction du rendement du portefeuille, lequel est tributaire de divers facteurs, y compris la valeur des titres inclus dans le portefeuille.

Déclaration de la valeur liquidative

La valeur liquidative par part sera fournie aux porteurs de parts chaque semaine sans frais sur le site Web du gérant, au www.cclcapitalmarkets.com, ou sur demande au numéro 1-888-276-2258.

DESCRIPTION DES PARTS

Les parts

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables d'une catégorie unique, chacune représentant un intérêt bénéficiaire égal et indivis dans l'actif net du Fonds. Chaque part accorde au porteur de parts les mêmes droits et obligations qu'à un autre porteur de parts et aucun porteur n'a de privilège, de priorité ou de préférence par rapport aux autres porteurs de parts. Chaque porteur de parts a droit à une voix par part qu'il détient et a droit à une participation égale à l'égard des distributions versées par le Fonds, y compris les distributions des gains en capital réalisés nets, s'il y a lieu. Au rachat de parts, cependant, le Fonds peut, à son gré, désigner comme payable aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts, dans le prix de rachat, les gains en capital réalisés par le Fonds au cours de l'année d'imposition où le rachat est survenu. À la dissolution ou à la liquidation du Fonds, les porteurs de parts inscrits auront le droit de recevoir, au prorata avec les autres porteurs de parts, le reliquat des actifs du Fonds après le paiement de toutes les dettes et obligations ainsi que de tous les frais de liquidation du Fonds. Les porteurs de parts n'auront aucun droit de vote à l'égard des titres détenus par le Fonds. Le Fonds a délégué au gestionnaire de portefeuille la responsabilité de voter sur les questions pour lesquelles le Fonds reçoit, en sa qualité de porteur de titres, les documents relatifs aux assemblées des porteurs de titres d'un émetteur inclus dans le portefeuille. Voir « Information sur le vote par procuration pour les titres du portefeuille ».

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, des omissions, des obligations ni des engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : i) la fiducie est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); et ii) la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Le Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il est régi par les lois de la province d'Ontario en raison des dispositions de la convention de fiducie.

QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Une assemblée des porteurs de parts peut être convoquée par le fiduciaire ou le gérant aux termes d'un avis de convocation écrit précisant l'objet de l'assemblée, mais le fiduciaire est tenu de convoquer une assemblée au moyen d'un tel avis sur demande des porteurs de parts qui détiennent au moins 10 % des parts alors en circulation conférant droit de vote sur la question.

Les avis de convocation de chacune des assemblées de porteurs de parts seront fournis conformément à la convention de fiducie et aux lois applicables. Le quorum d'une assemblée de tous les porteurs de parts est atteint si un ou plusieurs porteurs de parts, qui détiennent au moins 5 % des parts alors en circulation, sont présents ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure de convocation de l'assemblée, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande d'un porteur de parts, sera levée, mais dans tous les autres cas, elle sera ajournée et reprise dans les 14 jours suivants, à l'heure et à l'endroit précisés par le président de l'assemblée (cependant, l'assemblée peut avoir lieu à la date initialement prévue mais à une heure plus tardive), et si, à la reprise de l'assemblée, le quorum n'est pas atteint, les porteurs de parts présents ou représentés par procuration seront réputés constituer le quorum.

Une question nécessitant une résolution extraordinaire exige un vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées, soit en personne soit par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée afin d'examiner cette résolution.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Les points suivants ne peuvent être traités que par voie d'une résolution extraordinaire qui a reçu l'approbation des porteurs de parts :

- a) la destitution du fiduciaire ou d'un membre de son groupe à titre de fiduciaire du Fonds;
- b) toute modification des objectifs de placement ou des restrictions en matière de placement du Fonds, à moins que ces changements ne soient nécessaires afin d'assurer la conformité aux lois, règlements et autres exigences éventuellement imposées par les autorités de réglementation compétentes;
- c) un changement du gérant, sauf lorsque le nouveau gérant est membre du même groupe que l'ancien;
- d) une hausse des frais de gestion;
- e) une modification ou un changement aux dispositions ou aux droits afférents aux parts;
- f) une modification de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part qui porte cette fréquence à moins d'une fois par semaine;
- g) une fusion, un arrangement ou une opération similaire, ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Fonds autrement que dans le cours normal;

- h) la liquidation ou la dissolution du Fonds, sauf si le gérant la juge, à son gré, dans l'intérêt véritable des porteurs de parts ou, par ailleurs, conformément aux conditions de la convention de fiducie;
- i) une modification des clauses susmentionnées, sauf si la convention de fiducie le permet.

Malgré ce qui précède, le fiduciaire a le droit de modifier la convention de fiducie sans obtenir le consentement des porteurs de parts ni leur donner d'avis pour faire ce qui suit :

- a) résoudre les conflits ou autres incompatibilités qui pourraient exister entre les modalités de la convention de fiducie et toute disposition de la loi, des règlements ou des exigences imposées par une autorité gouvernementale, applicables au Fonds ou ayant une incidence sur celui-ci;
- b) apporter à la convention de fiducie une modification ou une correction de nature typographique ou qui est nécessaire afin de corriger une ambiguïté ou une disposition lacunaire ou incompatible, ou encore, notamment, une erreur matérielle ou manifeste;
- c) rendre la convention de fiducie conforme aux lois, aux règles et aux politiques applicables des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conforme aux usages actuels de l'industrie des valeurs mobilières ou des fonds d'investissement, pour autant que ces modifications ne nuisent pas, de l'avis du gérant, à la valeur pécuniaire de la participation des porteurs de parts ni ne limitent les protections accordées au fiduciaire ou au gérant ou augmentent leurs responsabilités respectives;
- d) fournir une protection ou des avantages accrus aux porteurs de parts.

Modification de la convention de fiducie

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, la convention de fiducie peut être modifiée par voie de résolution ordinaire approuvée par les porteurs de parts à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée et qui s'est déroulée conformément aux dispositions à cet égard contenues dans la convention de fiducie. Elle peut être modifiée par consentement écrit tenant lieu d'assemblée s'il n'y a qu'un seul porteur de parts.

Rapports aux porteurs de parts

Le Fonds fournira aux porteurs de parts les états financiers et les autres documents d'information continue qui sont exigés par les lois applicables, notamment a) les états financiers intermédiaires non vérifiés et les états financiers annuels vérifiés, dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, et b) les rapports intermédiaires et annuels de la direction sur le rendement du Fonds. Ces états financiers et autres documents d'information continue pourront être consultés sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web du gérant à l'adresse cclcapitalmarkets.com. Le Fonds fournira tous les ans à chaque porteur de parts, dans les délais prévus par la loi, les informations nécessaires pour remplir une déclaration de revenu à l'égard des montants payables par le Fonds.

DISSOLUTION DU FONDS

Le Fonds aura une durée d'environ cinq ans et sera dissous le ou vers le 27 février 2015, et les placements du Fonds seront liquidés avant cette dissolution aux prix courants du marché. Le gérant a le pouvoir de dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts avant la date prévue si, à son avis, la dissolution était dans leur intérêt véritable. Au moment de la dissolution, le Fonds distribuera aux porteurs de parts leur quote-part du reliquat des actifs du Fonds une fois que toutes les dettes du Fonds auront été remboursées ou adéquatement provisionnées. Avant la date de dissolution, le gérant peut présenter une proposition en vue de prolonger la durée du Fonds d'une autre période de cinq ans, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin, étant entendu que tous les porteurs de parts auront le droit de faire racheter leurs parts à la date de dissolution, quand bien même ils auraient voté en faveur de la prolongation de la durée.

Aux termes de la convention de fiducie, le Fonds sera dissous à la date précisée dans une résolution extraordinaire des porteurs de parts demandant la dissolution du Fonds ou lorsqu'il sera dissous par le gérant, de la manière décrite ci-après. De plus, la convention de fiducie prévoit également ce qui suit :

- a) si le gérant démissionne et qu'aucun nouveau gérant n'est nommé par les porteurs de parts dans les 120 jours du préavis de cette démission donné par le gérant au fiduciaire, le Fonds sera automatiquement dissous à la date qui tombe 60 jours après la fin de cette période de 120 jours; et
- b) le gérant peut, à son gré, dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts si, à son avis, la dissolution était dans leur intérêt véritable.

La convention de fiducie prévoit qu'avant la dissolution du Fonds, le gérant déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour céder la totalité de ses actifs et remboursera toutes les dettes du Fonds ou mettra de côté les sommes nécessaires pour le faire. La convention de fiducie prévoit que le gérant peut, à sa discrétion et au moyen d'un préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs de parts, reporter la date de dissolution d'au plus 180 jours s'il détermine qu'il n'est pas en mesure de convertir la totalité de ses actifs en espèces avant la date de dissolution et qu'il juge qu'il est dans l'intérêt véritable des porteurs de parts de le faire.

La convention de fiducie prévoit qu'au moment de la dissolution le Fonds distribuera aux porteurs de parts leur quote-part du reliquat des actifs du Fonds, y compris les espèces, dans la mesure où la liquidation de certains actifs n'est pas possible ou si le gérant juge que cette liquidation n'est pas appropriée avant la date de dissolution, ces actifs non liquidés seront distribués en nature plutôt qu'en espèces. La valeur de tout reliquat des actifs du Fonds sera établie par le gérant agissant raisonnablement. À la suite de cette distribution, le Fonds sera dissous.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le gérant a le droit de recevoir les frais de gestion et des honoraires aux termes de la convention de fiducie et le sous-conseiller aura le droit de recevoir des honoraires de la part du gérant aux termes des conventions de sous-conseiller. Voir « Structure et direction du Fonds » et « Frais ».

INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES DU PORTEFEUILLE

Politiques et procédures

Sous réserve de la conformité aux lois applicables, le gérant a le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations se rapportant aux titres du portefeuille. Les droits de vote rattachés aux procurations doivent être exercés dans l'intérêt véritable du Fonds.

Puisque le Fonds n'achète pas des titres aux fins d'exercer un contrôle ou une emprise sur les titres du portefeuille, les droits de vote rattachés aux procurations seront généralement exercés selon les recommandations de la direction concernant les questions courantes. On considère notamment comme des questions courantes le vote sur la taille du conseil d'administration et la nomination et l'élection de ses membres, et la nomination des vérificateurs. Toutes les autres questions spéciales ou non courantes seront évaluées au cas par cas en mettant l'accent sur l'incidence éventuelle du vote sur la valeur de l'investissement du Fonds. Parmi les exemples de questions non courantes, on compte les régimes de rémunération en actions, les ententes relatives aux indemnités de départ de membres de la haute direction, les régimes de droits des actionnaires, les plans de restructuration d'entreprise, les opérations de fermeture du capital dans le cadre d'acquisitions par emprunt, les propositions d'approbation à la majorité qualifiée et les propositions des parties intéressées ou des actionnaires.

En de rares occasions, le gérant peut s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à une procuration ou de voter sur une question précise d'une procuration lorsqu'il s'avère que les coûts liés à l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote. En outre, le gérant n'exercera pas les droits de vote rattachés aux procurations reçues pour des titres qui ne font plus partie du portefeuille.

Conflits d'intérêts à l'occasion des votes par procuration

Si le vote par procuration peut donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou présumé, afin de maintenir un équilibre entre l'intérêt du Fonds à exercer les droits de vote rattaché aux procurations et le désir d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le gérant a mis en place des procédures pour s'assurer que les droits de vote rattachés à la procuration du Fonds soient exercés selon l'appréciation sur le plan commercial de la personne exerçant les droits de vote au nom du Fonds, sans qu'il soit tenu compte de questions autres que l'intérêt véritable du Fonds.

Les procédures de vote concernant les procurations lorsqu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts portent notamment sur les situations où une question peut être soumise au comité d'examen indépendant, pour étude et recommandation, mais la décision sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations du Fonds et le sens du vote incombent au gérant.

Communication des lignes directrices et du dossier de vote par procuration

Il sera possible d'obtenir un exemplaire des lignes directrices relatives au vote par procuration du gérant sur Internet à l'adresse www.cclcapitalmarkets.com. Le dernier dossier de vote par procuration du Fonds pour la dernière période terminée le 30 juin de chaque année sera également disponible sur Internet à l'adresse www.cclcapitalmarkets.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants conclus par le Fonds ou le gérant au cours des deux dernières années ou auxquels le Fonds ou le gérant deviendra une partie avant la clôture, autres que dans le cadre du cours normal des activités, sont les suivants :

- a) la convention de fiducie; et
- b) la convention de sous-conseiller.

Des exemplaires de ces documents peuvent être consultés pendant les heures normales d'ouverture à l'établissement principal du Fonds. On peut obtenir des exemplaires de la convention de fiducie sur demande écrite auprès du gérant.

EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des parts offertes par le présent prospectus seront examinées pour le compte du Fonds par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Les vérificateurs du Fonds sont PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés. Le cabinet PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant du Fonds au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Aux termes de la partie 17 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* et de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), le Fonds a présenté à l'AMF, agissant en qualité d'autorité principale dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires, une demande de dispense de l'obligation de calculer la valeur liquidative au moins chaque jour ouvrable, ainsi que l'exige la partie 14 du *Règlement 81-106*. L'AMF a accordé la dispense demandée et, par conséquent, le Fonds calculera la valeur liquidative chaque semaine et continuera de se prévaloir de cette dispense.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus daté du 28 janvier 2010 de Fiducie OBA (le « **Fonds** ») relatif à la demande du Fonds pour devenir un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport au porteur de parts et gérant du Fonds portant sur l'état de l'actif net du Fonds au 28 janvier 2010. Notre rapport est daté du 28 janvier 2010.

Toronto (Ontario)
Le 28 janvier 2010

« *signé* » PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés, experts-comptables autorisés

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au porteur de parts et gérant de Fiducie OBA

Nous avons vérifié l'état de l'actif net de Fiducie OBA (le « **Fonds** ») au 28 janvier 2010. La responsabilité de cet état de l'actif net incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état de l'actif net en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'état de l'actif net est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état de l'actif net. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état de l'actif net.

À notre avis, cet état de l'actif net donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 28 janvier 2010 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto (Ontario)
Le 28 janvier 2010

« *signé* » PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés, experts-comptables autorisés

FIDUCIE OBA

ÉTAT DE L'ACTIF NET

28 janvier 2010

Actif

Trésorerie..... 25 \$

Capitaux propres

Capitaux propres (note 1) 25 \$

Approuvé au nom de Fiducie OBA par : Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. à titre de gérant

(signé) « W. NEIL MURDOCH »

Administrateur

(signé) « MICHAEL FREUND »

Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante du présent état de l'actif net.

FIDUCIE OBA

NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT DE L'ACTIF NET

28 janvier 2010

1. CONSTITUTION DU FONDS ET CAPITAUX PROPRES

Fiducie OBA (le « **Fonds** ») est un fonds de placement créé en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 janvier 2010. Le Fonds a retenu les services de Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. à titre de gérant du Fonds (le « **gérant** »).

2. PARTS AUTORISÉES ET EN CIRCULATION

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de fiducie cessibles et rachetables (les « **parts** »). Le 28 janvier 2010, le Fonds a été établi et a émis une part initiale au gérant, constituant du Fonds, pour une contrepartie en trésorerie de 25 \$.

3. FRAIS DE GESTION

Le Fonds et Fonds d'obligations de catégorie investissement Build America verseront au gérant des frais de gestion correspondant au total à 0,80 % par année de la valeur liquidative du Fonds (0,50 % provenant du Fonds et 0,30 % provenant du Fonds d'obligations de catégorie investissement Build America), calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables. Le Fonds s'acquittera de tous ses frais engagés relativement à son exploitation et à son administration, lesquels sont estimés à 50 000 \$ par année (en supposant un actif net d'environ 100 M\$). Le Fonds sera également responsable de sa part des frais d'opération de portefeuille et de toute dépense extraordinaire pouvant être engagée de temps à autre.

4. DÉPOSITAIRE

Aux termes d'une convention de fiducie, le Fonds retiendra les services de la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs pour agir à titre de dépositaire de l'actif du Fonds.

ATTESTATION DU FONDS, DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR

Le 28 janvier 2010

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres précédemment émis par le fonds d'investissement conformément à la législation en valeurs mobilières de la province de Québec.

FIDUCIE OBA

par son mandataire, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

Le chef de la direction,

Le chef des finances,

« W. NEIL MURDOCH »

« MICHAEL FREUND »

Au nom du conseil d'administration de
Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

« W. NEIL MURDOCH »
Administrateur

« DARREN N. CABRAL »
Administrateur

« MICHAEL FREUND »
Administrateur

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
à titre de gérant et de promoteur
Le chef de la direction,

« W. NEIL MURDOCH »